



# ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE

---

Enquête prescrite par Arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne  
(Arrêté N° 2016/183 - en date du 22 janvier 2016)  
et réalisée du lundi 22 février 2016 au jeudi 31 mars 2016,  
dans 58 communes de l'Île de France, réparties sur les départements  
de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et des Yvelines  
ainsi que dans les 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

---

## Rapport de la Commission d'Enquête

**Claude TRUCHOT, Président**  
**Valérie BERNARD, membre titulaire**  
**Jean-Louis GUENET, membre titulaire**



## Table des matières

1. - Objet de l'enquête publique.....	1
2. - Les objectifs du SAGE de la Bièvre.....	3
3. - La législation et les textes administratifs qui régissent et organisent l'enquête publique dans le cas d'un SAGE ..	4
4. - Organisation de l'enquête publique relative au SAGE de la Bièvre .....	5
4.1. - Désignation d'une commission d'enquête .....	5
4.2. – Prise de contact de la Commission d'enquête avec les autorités administratives.....	5
4.3. – Modalités et déroulement l'enquête publique .....	6
4.3.1. – Paramètres concernant l'enquête publique.....	6
4.3.2. – Définition d'un programme et d'un calendrier de permanences.....	6
4.4. – Présentation du projet de SAGE par le SMBVB .....	8
5. – La publicité relative à l'enquête publique .....	8
5.1. – L'affichage d'un Avis d'ouverture d'enquête.....	8
5.2. - Les annonces légales parues dans la presse.....	9
5.3. – La diffusion sur les sites internet des Préfectures concernées .....	9
5.4. – La publication par voie électronique sur les sites des municipalités et/ou dans les journaux municipaux.....	9
6. – Les documents mis à la disposition du public.....	10
6.1. - Le dossier d'enquête publique .....	10
6.2. - Les registres d'enquête publique .....	11
6.3. - Autres documents mis à la disposition des maires .....	11
6.4. - Lieux, jours et heures où le public pouvait consulter le dossier .....	12
7. – Réunions de la Commission pendant et au terme de l'enquête publique .....	12
8. – Clôture de l'enquête publique .....	13
9. – Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête et mémoire en réponse .....	13
10. – Personnalités rencontrées au cours de l'enquête .....	13
11 - Compte-Rendu sommaire des permanences assurées par les membres de la Commission :.....	14
11.1 – Permanences de M. Claude Truchot .....	14
11.2 – Permanences de Mme Valérie Bernard.....	14
11.3 - Permanences de M. Jean-Louis Guénet .....	16
11.4 – Bilan des permanences.....	17
12 – Analyse des observations du public.....	17
12.1 Thème 1 : : gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication (Enjeu 1) .....	18
12.1.1 - Analyse des observations écrites ou orales et de courriers relatifs à ce thème .....	18
12.1.2 - Synthèse des éléments du dossier traitant de la thématique.....	21
12.1.3 - Questions complémentaires de la commission d'enquête .....	28

12.1.4 – Avis et commentaires du SMBVB .....	29
12.1.5 – Avis et commentaires de la commission d’enquête.....	29
12.2. Thème 2 : Milieux, biodiversité, renaturation (Enjeu 2) .....	30
12.2.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème .....	30
12.2.2-Synthèse des éléments du dossier traitant de la thématique .....	32
12.2.3– Questions complémentaires de la commission d’enquête .....	41
12.2.4 – Avis et commentaires de la SMBVB.....	41
12.2.5 – Avis et commentaires de la commission d’enquête.....	41
12.3. Thème 3 : Qualité des eaux, pollutions (Enjeu 3).....	41
12.3.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème .....	41
12.3.2 – Synthèse des éléments du dossier traitant de cette thématique .....	43
12.3.3 - Questions complémentaires de la commission d’enquête .....	49
12.3.4– Avis et commentaires de la SMBVB.....	49
12.3.5– Avis et commentaires de la commission d’enquête.....	49
12.4. Thème 4 : Ruissellement, débordements, inondations (Enjeu 4) .....	50
12.4.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème .....	50
12.4.2 – Synthèse des éléments du dossier traitant de cette thématique .....	52
12.4.3 – Questions complémentaires de la commission d’enquête .....	60
12.4.4 – Avis et commentaires du SMBVB .....	60
12.4.5 – Avis et commentaires de la commission d’enquête.....	60
12.5. Thème 5 : Patrimoine (Enjeu 5).....	61
12.5.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème .....	61
12.5.2 – Synthèse des éléments du dossier traitant de la thématique.....	62
12.5.3 – Questions complémentaires de la commission d’enquête .....	63
12.5.4 – Avis et commentaires de la SMBVB.....	64
12.5.5 – Avis et commentaires de la commission d’enquête.....	64
12.6 - Bilan général.....	64

# RAPPORT D'ENQUETE

## 1. - Objet de l'enquête publique

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (en abrégé SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - renforcée par les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006, dont le but est d'organiser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau<sup>1</sup>.

Le SAGE est un document de référence destiné à fixer des objectifs relatifs à l'utilisation, à la mise en valeur et à la protection quantitative et qualitative d'une unité hydrographique définie. Un SAGE est défini pour un certain périmètre d'application dans lequel il a valeur de règlement opposable aux tiers.

Dans le cas de la présente enquête publique, l'unité hydrographique concernée est le bassin versant de la Bièvre, une rivière d'environ 35 Km, affluent de la Seine par sa rive Sud (superficie 246 Km<sup>2</sup> - environ 1.117.000 habitants concernés).

L'élaboration d'un SAGE se fait généralement en trois étapes :

1. Une étape préliminaire consiste à définir le périmètre géographique du SAGE et, simultanément, à constituer une commission locale de l'eau (CLE).

Après consultation des collectivités concernées et de plusieurs instances compétentes, notamment le Comité de Bassin Seine-Normandie, et après avoir pris en compte les directives et autres contraintes édictées par le Code de l'Environnement, le Préfet de la région Île de France, Préfet de Paris, et les Préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et des Yvelines ont défini, conjointement, le périmètre du SAGE de la Bièvre par arrêté inter-préfectoral N°2007/4767 du 6 décembre 2007 et arrêté inter-préfectoral N° 2015-1921 du 8 juin 2015.

Ce périmètre concerne, en totalité ou en partie, cinquante-huit (58) communes de l'Île de France réparties sur quatre départements : Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Yvelines ainsi que trois arrondissements de Paris (Voir liste et carte jointes).

Par arrêté n° 2014/6733, en date du 6 septembre 2014, (modifié par arrêté 2014/7262 en date du 5 novembre 2014), le Préfet du Val-de-Marne a désigné une Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est une assemblée formée de 53 membres, répartis en trois collèges, à savoir :

- ✓ 27 membres (50%) représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- ✓ 14 membres (25%) représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations locales,
- ✓ 12 membres (25%) représentants de l'Etat et des établissements publics.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) pilote le SAGE mais ne dispose pour cela d'aucun moyen technique et financier propre et doit donc s'appuyer sur les moyens d'autres organismes.

---

<sup>1</sup> Abondantes explications fournies au site : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage>

Le portage administratif du SAGE (autrement dit sa gestion administrative, technique et financière) est assuré par le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)**.

Dans cette enquête publique, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) est donc considéré *de facto* comme le maître d'ouvrage.

C'est donc essentiellement avec les représentants du SMBVB que la commission d'enquête à interagi durant la mise en place et le déroulement de l'enquête publique.

2. La deuxième étape est celle de l'élaboration proprement dite du SAGE.

En ce qui concerne le SAGE de la Bièvre, la deuxième phase a d'abord consisté à faire un état des lieux, puis à choisir la stratégie d'action la mieux adaptée au contexte. Cette étape a duré quatre ans et demi (2009 à mi-2013) et a conduit à la rédaction des documents du SAGE :

- ✓ le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD),
- ✓ le Règlement
- ✓ et le Rapport environnemental.

Ces documents ont été rédigés afin d'être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) en vigueur dans la région et ont été approuvés par la CLE.

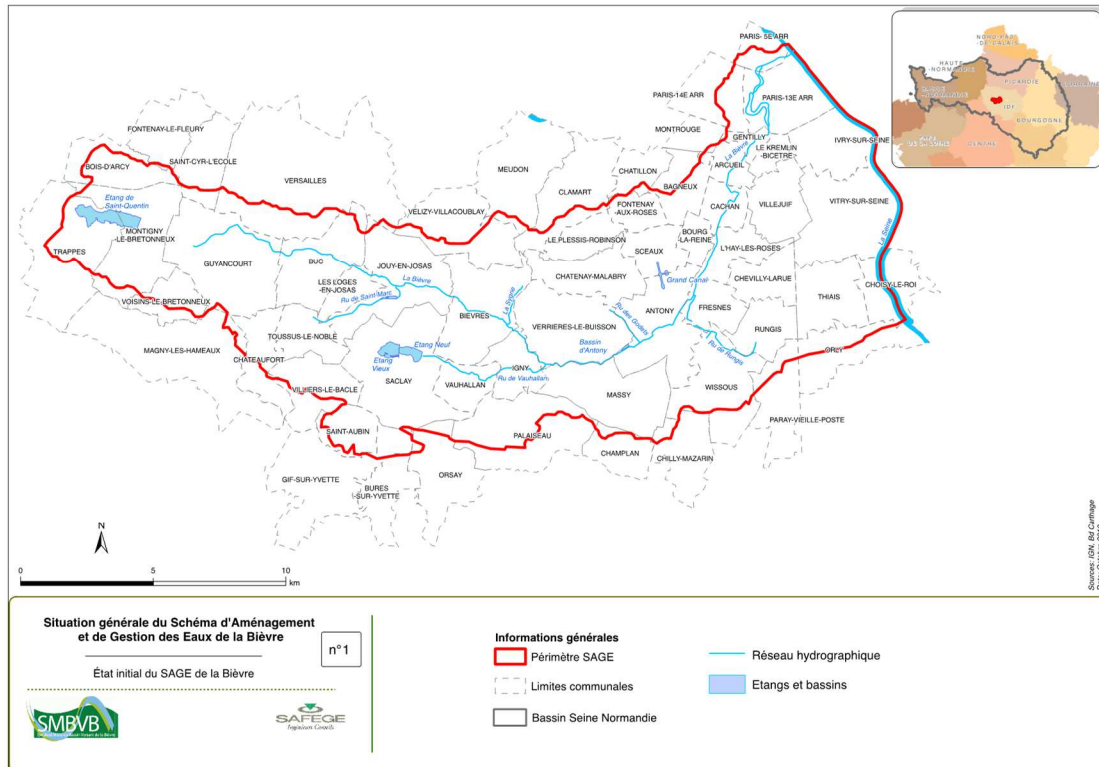
Après validation par la CLE le projet de SAGE ainsi que les documents cartographiques associés ont été présentés, pour avis, aux conseils généraux, aux conseils régionaux, aux communes et communautés de communes du périmètre, ainsi qu'au comité de bassin (article L.212-6 CE). La cohérence du projet avec les SAGEs arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous bassins concerné a été vérifiée et validée par le Préfet du Val-de-Marne, responsable de la procédure (article R.212-38 à R.212-44 CE).

La première partie de cette deuxième étape est aujourd'hui achevée et l'élaboration du SAGE de la Bièvre entre désormais dans sa **phase finale : l'organisation d'une enquête publique**, selon les modalités prévues par les textes règlementaires en vigueur (article R.212-40 et suivants CE).

3. A l'issue de cette phase, les observations et remarques nées de l'enquête publique seront analysées par la CLE qui les prendra (éventuellement) en compte et, le cas échéant, les intégrera dans une version finale du projet. Cette version finale du projet sera de nouveau soumise à l'approbation du Préfet et promulguée. Le SAGE deviendra alors le document opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux tiers. Ce sera "le fil rouge normatif" à suivre pour la conduite d'une politique globale et cohérente de gestion de la ressource en eau<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Un tract rédigé et diffusé par le SMBVB, téléchargeable au site <http://www.smbvb.fr/>, définit ce qu'est le SAGE de la Bièvre, pourquoi et comment il a été élaboré et quels sont ses buts.



## 2. - Les objectifs du SAGE de la Bièvre<sup>3</sup>

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre s'articule en 5 objectifs, déclinés en 19 orientations et 59 propositions dans le PAGD de la ressource en eau de la Bièvre. Nous en présentons sommairement les grands axes ci-dessous :

1. D'une manière générale coordonner les porteurs de projets pour une cohérence d'action. (Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication)
2. Rendre le jour à ses eaux, là où elles sont canalisées sous terre, en tous lieux où cela est encore possible. Restaurer ses rives, leurs abords et le patrimoine historique qui les entoure, pour agrémenter les loisirs des habitants des communes traversées ou voisines et non seulement améliorer le cadre de vie mais aussi la qualité de l'eau et des milieux associés. Aider la réhabilitation du réseau des étangs et rigoles pour assurer une continuité plus naturelle des écoulements de l'amont et valoriser le paysage (Enjeu 2 : Milieux) ;
3. Redonner aux eaux du bassin hydrographique une qualité qui réponde, à la fois, aux exigences des règles européennes, qui stimule le développement ou le retour de la flore native et de la faune aquatique dans un habitat satisfaisant et qui permette à terme de retrouver un exutoire en Seine, et non en station d'épuration, pour un gain économique certain (Enjeu 3 : Qualité) ;
4. Assurer, en tout temps, la maîtrise des eaux de ruissellement qui en alimentent le cours ou sont déviées vers des collecteurs publics, pour empêcher les inondations dans sa vallée et limiter les apports de pollution dus à ces eaux (Enjeu 4 : Ruissellement) ;

<sup>3</sup> Rédigé d'après les éléments fournis dans le "Rapport de présentation" et le PAGD figurant dans le dossier d'enquête publique

5. Préserver l'important patrimoine naturel existant à l'amont, notamment les zones humides, qui sont des sources de diversité biologique et des systèmes capables de réguler la quantité d'eau et de réduire la pollution (Enjeu 5 : Patrimoine) ;

### 3. - La législation et les textes administratifs qui régissent et organisent l'enquête publique dans le cas d'un SAGE<sup>4</sup>

Le projet de SAGE de la Bièvre est soumis à enquête publique en application du Code de l'Environnement dans le respect de la directive européenne 2001/421CE, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (équivalent d'une étude d'impact). Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Le SAGE de la Bièvre fait partie de cette catégorie de documents et, de ce fait, il doit être soumis à enquête publique en application des articles L.122-4 et suivants, R122-4 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 à R123-27, L 212-3 à L.212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement

D'autres textes sont également à prendre en compte parmi lesquels on doit citer :

- ✓ La lettre du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, du 19 janvier 2007, désignant le Préfet du Val-de-Marne, préfet pilote de la démarche d'élaboration du SAGE de la Bièvre.
- ✓ L'arrêté inter-préfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre, et l'arrêté inter-préfectoral n°2015/1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007/4767.
- ✓ L'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2008/3407 en date du 19 août 2008 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Bièvre, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2015/1585 du 19 juin 2015.
- ✓ La délibération de la CLE du SAGE de la Bièvre, du 7 novembre 2014, adoptant le projet de SAGE du bassin versant de la Bièvre et sa validation lors de la réunion du bureau de la CLE, le 4 juin 2015 ;
- ✓ L'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- ✓ L'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de SAGE de la Bièvre en date du 20 mars 2015 (pièce figurant au dossier d'Enquête publique) ;
- ✓ Le courrier du 10 juin 2015 par lequel le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) sollicite du Préfet du Val-de-Marne, préfet pilote de la démarche d'élaboration du SAGE, la mise à l'enquête publique du le projet d'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre ;
- ✓ La lettre enregistrée du Préfet du Val-de-Marne, en date du 21 novembre 2015, adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun, et sollicitant de

---

<sup>4</sup> Rédigé d'après une note fournie à la Commission d'Enquête publique par le SMBVB



sa part la désignation d'une commission chargée de conduire l'enquête publique relative au SAGE de la Bièvre ;

- ✓ La décision n°E15000118/94 du Tribunal Administratif de Melun, en date du 3 décembre 2015, désignant les membres d'une commission d'enquête présidée par M. Claude Truchot.
- ✓ L'arrêté préfectoral n°2016/183 du 22 janvier 2016, émanant du Préfet du Val-de-Marne et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre.

## 4. - Organisation de l'enquête publique relative au SAGE de la Bièvre

(Articles R. 123-1 à R. 123-5 du Code de l'Environnement)

### 4.1. - Désignation d'une commission d'enquête

Répondant à la demande du Préfet du Val de Marne, formulée par lettre enregistrée en date du 21 novembre 2015, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné une commission chargée de procéder une enquête publique ayant pour objet "*le projet d'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre*" (Décision n° E15000118/94, en date du 3 décembre 2015).

Cette commission était composée comme suit :

Président :

- ✓ Monsieur Claude Truchot.

Membres titulaires :

- ✓ Madame Valérie Bernard.
- ✓ Monsieur Jean-Louis Guénet.

En cas d'empêchement de Monsieur Claude Truchot, la présidence de la commission devait être assurée par Madame Valérie Bernard, membre titulaire.

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Fabien Ghez.
- ✓ Madame Monique Turlin.

### 4.2. – Prise de contact de la Commission d'enquête avec les autorités administratives

Suite à la désignation de la Commission d'enquête, une réunion a été organisée par la Préfecture du Val-de-Marne dans les locaux de la sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses, le 17 décembre 2015. Au cours de cette réunion une prise de contact a été faite avec présentation des différents acteurs de l'Enquête publique et définition des missions.

Participaient à cette réunion :

- ✓ Monsieur Freddy Lopes - Direction des Affaires Générales et de l'Environnement à la Préfecture du Val-de-Marne ;
- ✓ Madame Linda Imperas-Homer - Rédactrice – Direction des Affaires Générales et de l'Environnement à la Préfecture du Val-de-Marne ;
- ✓ Madame Ginetta Guitteaud - représentant la sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;
- ✓ Madame Ava Hervieu représentante du SMBVB (aspects techniques) ;
- ✓ Madame Anne Boyer représentante du SMBVB (aspects administratifs) ;
- ✓ Les Commissaires enquêteurs titulaires et suppléants (mis-à-part Madame Monique Turlin excusée).

A l'issue de cette réunion, les dossiers d'enquête ont été distribués aux membres de la commission.

#### 4.3. – Modalités et déroulement l'enquête publique

Après concertation entre les parties prenantes, l'enquête publique concernant le SAGE de la Bièvre a été prescrite et organisée par M. le Préfet du Val-de-Marne dans les conditions définies par l'Arrêté n° 2016/183, en date du 22 janvier 2016.

##### 4.3.1. – Paramètres concernant l'enquête publique

*Date d'ouverture* : le 22 février 2016

*Date de clôture* : le 31 mars 2016

*Durée* : 39 jours consécutifs – 33 jours ouvrables

*Siège de l'enquête* : Préfecture du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement)

##### 4.3.2. – Définition d'un programme et d'un calendrier de permanences

Sur proposition des représentants de la Préfecture du Val-de-Marne et en accord avec les membres de la commission d'enquête, il a été décidé d'organiser 16 permanences (6 + 5 + 5) réparties entre les membres de la Commission, en faisant en sorte que les communes choisies soient celles qui sont les plus concernées par les effets et conséquences du SAGE.

La liste de ces 16 communes est fournie dans le tableau 1, ci-joint, ainsi que les horaires des permanences et le nom du membre de la commission impliqué.

#### Département de Paris (75)

PARIS 5ème ARRONDISSEMENT			
<b>PARIS 13ème ARRONDISSEMENT</b>	C. Truchot	03 mars - 16:30 - 19:30	
PARIS 14ème ARRONDISSEMENT			

#### Département des Yvelines (78)

BOIS D'ARCY			
<b>BUC</b>	V. Bernard	24 mars - 14:00 - 17:00	
CHATEAUFORT			
FONTENAY-LE-FLEURY			
<b>GUYANCOURT</b>	V. Bernard	15 mars - 14:00 - 17:00	
<b>JOUY-EN-JOSAS</b>	V. Bernard	21 mars - 14:00 - 17:00	
LES LOGES-EN-JOSAS			
MAGNY-LES-HAMEAUX			
MONTIGNY-LE BRETONNEUX			
SAINT-CYR-L'ECOLE			
TOUSSUS-LE-NOBLE			
TRAPPES			
VELIZY-VILLACOUBLAY			
VERSAILLES			
VOISINS-LE-BRETONNEUX			

#### Département de l'Essonne (91)

<b>BIEVRES</b>	V. Bernard	12 mars - 09:00 - 12:00	
CHAMPLAN			
CHILLY-MAZARIN			
GIF-SUR-YVETTE			
IGNY			
<b>MASSY</b>	J.-L. Guénet	19 mars - 09:00 - 12:00	
ORSAY			
PALaiseau			
PARAY-VIEILLE-POSTE			
<b>SACLAY</b>	V. Bernard	10 mars - 14:00 - 17:00	
SAINT-AUBIN			
<b>VAUHALLAN</b>	J.-L. Guénet	23 février 14:30 - 17:30	
<b>VERRIERES-LE-BUISSON</b>	J.-L. Guénet	05 mars - 09:00 - 12:00	
VILLIERS-LE-BACLE			
<b>WISSOUS</b>	J.-L. Guénet	31 mars - 14:00 - 17:00	

#### Département des Hauts de Seine (92)

<b>ANTONY</b>	J.-L. Guénet	31 mars - 14:00 - 17:00	
BAGNEUX			
BOURG-LA-REINE			
CHATENAY-MALABRY			
CHATILLON			
CLAMART			
FONTENAY-AUX-ROSES			
LE PLESSIS-ROBINSON			
MEUDON			
MONTRouGE			
SCEAUX			

#### Département du Val de Marne (94)

<b>ARCUEIL</b>	C. Truchot	22 février - 09:00 - 12:00	
<b>CACHAN</b>	C. Truchot	17 mars - 16:00 - 19:00	
CHEVILLY-LARUE			
CHOISY-LE-ROI			
<b>FRESNES</b>	C. Truchot	31 mars - 14:30 - 17:30	
GENTILLY			
IVRY-SUR-SEINE			
<b>L'HAY-LES-ROSES</b>	C. Truchot	05 mars - 09:00 - 12:00	
LE KREMLIN-BICETRE			
ORLY			
<b>RUNGIS</b>	C. Truchot	12 mars - 09:00 - 12:00	
THIAIS			
VILLEJUIF			
VITRY-SUR-SEINE			

Les 16 communes les plus concernées par le projet sont **indiquées en gras**. Une permanence de trois heures a été organisée dans chacune d'entre elles aux dates indiquées.

#### 4.4. – Présentation du projet de SAGE par le SMBVB

Le **vendredi 15 janvier 2016** une réunion a été organisée à l'initiative du SMBVB, à son siège, 73 avenue Larroumes – Moulin de la Bièvre, à 94240 L'Haÿ-les-Roses. Au cours de cette réunion une présentation détaillée du projet de SAGE, suivie d'une discussion, a été faite par Madame A. Hervieu, à l'attention de la Commission d'enquête.

Cette présentation a été suivie d'une visite de trois sites différents du cours de la Bièvre, choisis pour l'aspect démonstratif des travaux en cours ou projetés.

Au cours de cette visite de sites, une halte a été effectuée au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), à Verrières le Buisson, où la Commission a entendu une présentation faite par le responsable du SIAVB, M. Hervé Cardinal, concernant les projets en cours, notamment celui d'aménagement des berges afin d'y créer des chemins de promenades.

### 5. – La publicité relative à l'enquête publique

#### 5.1. – L'affichage d'un Avis d'ouverture d'enquête

Des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au SAGE de la Bièvre, répondant aux normes légales (Article R. 123-11 du code de l'environnement et en particulier à l'arrêté du 24 avril 2012 – format A2/couleur jaune), ont été mises à la disposition des 58 municipalités concernées par le périmètre du SAGE, pour affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet.

Ces affiches ont été distribuées de telle sorte que l'affichage soit effectif quinze jours au moins avant le début de l'enquête (c'est à dire au plus tard, le lundi 8 février 2016). Par courrier d'accompagnement, il était demandé aux services municipaux de veiller à ce que ces affiches ne soient pas recouvertes avant ou retirées 01 avril 2016.

Des affiches de même nature ont également été apposées dans les préfectures et sous-préfectures du périmètre concerné.

Enfin, au moins 15 affiches A2 ont été disposées aux abords de la Bièvre, par les techniciens de rivière du SIAVB, aux endroits jugés par ces derniers comme étant les plus stratégiques en fonction de leur connaissance du terrain (lieux de promenade ou de passage fréquent).

Un plan d'affichage définissant la localisation des affiches en question a été adressé à la commission d'enquête, par M. Sylvain Rotillon, directeur du SMBVB, en date du 11 mars 2016 (non reproduit dans ce rapport).

L'accomplissement des formalités liées à l'affichage officiel a été justifié par des certificats dressés et dûment signés par les différentes autorités municipales concernées et transmis directement à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité. La commission a eu accès à ce relevé et a noté qu'à la date du 2 mai 2016, et après une relance adressée aux communes en retard en date du 29 avril 2016, seulement 17 communes n'avaient pas adressé le certificat attendu (voir tableau ci-joint<sup>5</sup>).

---

<sup>5</sup> En ce qui concerne les communes d'Antony, de Cachan, de Chilly-Mazarin et de Verrières-le-Buisson, l'affichage a néanmoins été constaté *de visu* par au moins un des commissaires enquêteurs.

Département des Yvelines (78) Fontenay le Fleury Magny-les-Hameaux Toussus-le Noble Trappes Velizy-Villacoublay Voisin-le-Bretonneux	Département de l'Essonne (91) Chilly-Mazarin Palaiseau Verrières-le-Buisson	Département des Hauts de Seine (92) Antony Bagneux Fontenay-aux-Roses Sceaux	Département du Val de Marne (94) Cachan Choisy-le-Roi Gentilly Le Kremlin-Bicêtre
Liste des communes du périmètre du SAGE n'ayant pas retourné le certificat d'affichage à la date du lundi 2 mai 2016			

## 5.2. - Les annonces légales parues dans la presse

Conformément à la législation en vigueur et en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral régissant la présente enquête publique, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet du Val de Marne, et à la charge du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces avis ont été publiés en caractères apparents, sous la forme d'encadrés :

Dans la rubrique "*Annonces Judiciaires et Légales*" du "*Parisien*" – éditions de Paris (*le Journal de Paris*), de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val-de-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et en date du 22 février 2016 ;

Dans la rubrique "*Annonces Judiciaires et Légales*" du Journal "*Les Echos*", en date du vendredi 5, samedi 6 février 2016 et en date du mercredi 24 février 2016.

## 5.3. – La diffusion sur les sites internet des Préfectures concernées

L'annonce de l'enquête publique relative au projet de SAGE de la Bièvre a paru sur le site des Préfecture de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et des Yvelines.

- ✓ <http://www.essonne.gouv.fr/content/download/17854/153739/file/AP%20n%C2%B0%20183%20du%2022-01-2016.pdf>
- ✓ <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Enquetes-2016>
- ✓ <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/SAGE-DE-LA-BIEVRE>

L'Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 22 janvier 2016, l'Avis de l'autorité environnementale du département du Val-de-Marne et les Résumés non-techniques des études d'impact et de dangers étaient associés à cette annonce et accessibles aux mêmes sites internet.

## 5.4. – La publication par voie électronique sur les sites des municipalités et/ou dans les journaux municipaux

Quelques municipalités ont publié sur leur site internet propre et/ou dans leur bulletin de liaison avec leurs concitoyens, une annonce reprenant les termes figurant dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. Certaines municipalités ont aussi diffusé l'information relative à cette enquête sur des panneaux lumineux disposés dans les communes. Dans la plupart des cas ces informations étaient temporaires et, en général, annonçaient la tenue d'une permanence (un jour particulier) avec présence effective d'un membre de la commission d'enquête.

## 6. – Les documents mis à la disposition du public

### 6.1. - Le dossier d'enquête publique

(Articles R.123-8 CE et R.212-40 CE)

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait neuf (9) pièces au total :

1. Un **rapport de présentation** de 19 pages présentant le SAGE et définissant son périmètre et ses masses d'eau. Rapport approuvé par la CLE le 07 novembre 2014.
2. Un **plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (87 pages), approuvé par la CLE le 07 novembre 2014. Ce document, abondamment illustré, présente le SAGE. Il fait la synthèse de l'état des lieux et définit les grands enjeux et les objectifs du SAGE. Il propose aussi une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.
3. Le dossier présentant le Règlement du SAGE.
4. Une évaluation environnementale (60 pages). Ce document figure dans le dossier d'enquête publique, en application de la Directive 2001/42/CE (juillet 2001) du Parlement européen et du Conseil d'une part, et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement d'autre part. Ce règlement dit que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre doit "faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu". Ce document a été approuvé par la CLE le 07 novembre 2014. Il détaille les objectifs du SAGE et ses articulations avec d'autres plans. Il présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, il en analyse les incidences et propose des mesures correctrices.
5. Un important document comportant les avis émis par les différentes institutions et assemblées officiellement consultées dans le cadre de la préparation à l'enquête publique. Ce document comporte les pièces suivantes :
  - ✓ un avis (favorable, voire élogieux), (9 pages) émis par l'autorité environnementale (i. e. les cinq Préfets concernés) ;
  - ✓ l'avis favorable de la Commission permanente des programmes et prospective du Comité de Bassin Seine-Normandie ;
  - ✓ l'avis favorable de différentes communes du périmètre du SAGE (Bièvres, Bourg-la-Reine, Buc, Cachan, Champlan, Chateaufort, Fresnes, Igny, Les Loges-en-Josas, Rungis<sup>6</sup>, Saint Aubin, Vauhallan, Vélizy-Villacoublay et Vitry sur Seine) ;
  - ✓ l'avis favorable des Communautés d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;
  - ✓ l'avis favorable des Conseils généraux de l'Essonne et de Paris ;
  - ✓ l'avis favorable du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
  - ✓ l'avis favorable du syndicat mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Bièvre (SMBVB) ;
  - ✓ l'avis favorable du syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre ;
  - ✓ d'autres institutions ont émis un avis favorable avec néanmoins des réserves ou de simples recommandations. Il s'agit :
    - ✓ de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (avis favorable sur les enjeux et réserves sur certaines dispositions) ;
    - ✓ de l'Institution interdépartementale des Barrages réservoirs du Bassin de la Seine (Etablissement Public territorial de Bassin) (trois recommandations et remarques) ;

---

<sup>6</sup> Remis au Commissaire enquêteur au cours de la permanence de Buc.

- ✓ de la Chambre d'Agriculture interdépartementale de l'Île-de-France (avis favorable avec trois remarques) ;
- ✓ des communes du Plessis Robinson de Verrières-le-Buisson (avis favorable avec réserves), de Jouy-en-Josas (avis favorable avec réserves)<sup>7</sup> ;
- ✓ -des Conseils régionaux des Yvelines (avis favorable avec réserves), des Hauts-de-Seine (avis favorable avec remarques et recommandations) et du Val-de-Marne (avis favorable avec réserves) ;

6. Associé au Bilan de la consultation des Institutions et Assemblées on trouve également dans le dossier le **Mémoire en réponse** du syndicat mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Bièvre (11 pages avec cartes et annexes), et

7. Un **Atlas cartographique** mis à jour relatif au Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD).

8. Le dossier comporte enfin des documents et un bréviaire de notes et autres arrêtés administratifs régissant l'Enquête publique.

9. Une copie de l'**arrêté inter-préfectoral n°2007/4767** du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre.

Les commissaires enquêteurs et les personnes intéressées ont pu disposer d'une **copie numérique** de ce dossier

## 6.2. - Les registres d'enquête publique

(Articles R.123-8 et R.212-40 CE)

Un registre officiel d'enquête publique de vingt pages non-mobiles était associé à chaque dossier déposé dans les municipalités concernées par l'enquête afin que le public puisse y déposer des observations, propositions ou contre-propositions. Tous les registres ont été signés et paraphés par l'un des Commissaires enquêteurs, avant ouverture de l'enquête publique. Ils ont été clos par le Président en fin d'enquête.

## 6.3. - Autres documents mis à la disposition des maires

Annexé au dossier d'enquête proprement dit chaque maire a reçu une lettre du Préfet du Val-de-Marne fournissant des instructions détaillées relatives à l'organisation matérielle de l'enquête et un modèle d'annonce rédigé par les services préfectoraux dans le but d'améliorer encore la diffusion de cette information et à utiliser pour une insertion éventuelle dans les bulletins municipaux d'information. Cette annonce a effectivement été utilisée dans quelques cas (assez peu !).

---

<sup>7</sup> Remis au Commissaire enquêteur au cours de la permanence de Jouy-en-Josas.

#### 6.4. - Lieux, jours et heures où le public pouvait consulter le dossier

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête étaient accessibles au public :

- ✓ tous les jours ouvrables, pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux dans chaque mairie de l'ensemble des 58 communes mentionnées sur le tableau ci-joint,
- ✓ tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux du siège du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) 73, avenue Larroumès à 94240 l'Haÿ-les-Roses.
- ✓ le dossier pouvait également être consulté, à tout instant, sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne :
  - ✓ <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/SAGE-DE-LA-BIEVRE>
  - ✓ ou celui du SMBVB : [www.smbvb.fr](http://www.smbvb.fr)
- ✓ Les trois membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour fournir des explications et recevoir les observations éventuelles dans 16 des 58 communes reconnues comme étant particulièrement concernées par les projets et objectifs du SAGE (une permanence de trois heures – comme mentionné sur l'affichage).
- ✓ Le dossier était également disponible sous la forme d'un CD-Rom copiable qui pouvait être mis (et a été mis effectivement) temporairement, à la disposition du public intéressé.

### 7. – Réunions de la Commission pendant et au terme de l'enquête publique

La Commission s'est réunie à six reprises pendant la durée de l'enquête publique :

1. Le 17 décembre 2015, dans les locaux de la sous-préfecture de l'Haÿ les Roses. Au cours de cette réunion, les documents de base ont été distribués aux commissaires enquêteurs (dossier d'enquête, documents d'information relatifs au SMBVB, etc. ...) et un agenda a été défini pour l'organisation des permanences à raison de 5/6 permanences par membre (voir tableau).
2. Le vendredi 15 janvier, au siège du SMBVB à l'Haÿ-les-Roses. Au cours de cette réunion les registres d'enquête ont été signés et paraphés avant distribution dans les mairies concernées.
3. Le lundi 21 mars 2016 à Jouy-en-Josas (déjeuner pris en commun), une réunion d'échange d'information et de suivi à "mi-parcours" a été organisée.
4. Le samedi 2 avril 2016 à Paris, au domicile du Président de la Commission, pour faire le bilan de fin l'enquête et préparer le Procès-Verbal de synthèse.
5. Le 13 avril 2016, au siège du SMBVB à l'Haÿ-les-Roses, pour la remise et l'explication du PV de Synthèse.
6. En fin d'enquête, le mercredi 3 mai 2016, après retour du mémoire en réponse émanant du SMBVB, pour analyser les réponses du syndicat aux observations faites sur les différents registres et préparer la rédaction du rapport d'enquête.
7. Dernière réunion, au domicile du Président de la Commission, le mardi 17 mai 2016, a permis de signer le rapport, les conclusions et l'avis ;



Au-delà de ces réunions, les commissaires enquêteurs sont restés en étroit contact pendant toute la durée de l'enquête par échange de messages internet ou par téléphone, faisant le bilan de chacune des permanences.

## 8. – Clôture de l'enquête publique

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016, régissant le déroulement de l'enquête publique, et à l'expiration du délai prévu à l'article 1 du même arrêté, les registres ont été collectés et mis à la disposition du Président de la commission puis clos par ce dernier. Ils ont ensuite été communiqués aux membres de la commission d'enquête pour analyse des observations et rédaction d'un procès-verbal de synthèse.

## 9. – Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête et mémoire en réponse

En application du même Article 7 de l'arrêté préfectoral, les membres de la commission ont préparé un procès-verbal relevant les différentes observations émanant du public ayant participé à l'enquête. Ce procès-verbal faisait une synthèse, par thème, des 27 observations et/ou courriers déposés sur les registres mis en place dans les municipalités du périmètre et prenait également en compte les 5 courriers adressés directement à la Préfecture du Val-de-Marne dans les délais prévus.

Le procès-verbal de synthèse a été remis par la Commission à Monsieur Sylvain Rotillon, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), le **mercredi 13 avril 2016**. Le mémoire en réponse du SMBVB a été retourné aux membres de la Commission le **mercredi 27 avril 2016**.

Les copies du procès-verbal et du mémoire en réponse du SMBVB sont jointes à ce rapport.

## 10. – Personnalités rencontrées au cours de l'enquête

A l'occasion de la permanence tenue à Verrières-le-Buisson **M. Thomas Joly**, président du SIAVB, est venu saluer le membre de la commission de permanence (M. Guénet) et s'est félicité de voir le projet de SAGE arriver au stade de l'enquête publique.

Le président de la commission a d'autre part rencontré Monsieur **Jean-Jacques Bridey**, Député-Maire de Fresnes et président du SMBVB. Madame Ava Hervieu, des services du SMBVB, a participé à l'entretien. M. Bridey a confirmé que le projet adopté par la CLE est un compromis. Il est d'avis qu'il faut se donner les moyens d'une gouvernance efficace, basée sur la pédagogie, le conseil et le suivi. Cette gouvernance ne devrait pas être trop directive. Il informe qu'une étude est en cours sur le sujet de la gouvernance dont les résultats devraient être connus avant la fin de l'année.

Quant à la création de la Métropole du Grand-Paris, M. Bridey est favorable à une délégation de compétence aux territoires 2 et 12. La prise en compte des récentes dispositions législatives concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) fait partie du champ de l'étude. La cohérence inter-SAGE est avant tout de la responsabilité du Comité de bassin.

## 11 - Compte-Rendu sommaire des permanences assurées par les membres de la Commission :

### 11.1 – Permanences de M. Claude Truchot

- ✓ Le lundi 22 février 2016 – à Arcueil – 09 :00-12 :00

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage municipal à l’entrée de la mairie. En revanche, le registre et le dossier sont arrivés tardivement à la demande du commissaire enquêteur. Aucun visiteur en dehors de deux responsables des services municipaux.

- ✓ Le jeudi 3 mars 2016 – à Paris 13<sup>ème</sup> – 16 :30-19 :30

Affichage au bureau des affaires générales où avait lieu la permanence. Un visiteur, averti grâce à l’affichage sur les bords de la Bièvre à Igny, venu s’informer sans faire d’observation. Aucune observation sur le registre à cette date.

- ✓ Le samedi 5 mars – à l’Haÿ-les-Roses – 09 :00-12 :00

Aucun affichage visible en mairie, mais dossier présent. Aucune visite ni observation sur le registre à la date de la permanence.

- ✓ Le samedi 12 mars – à Rungis – 09 :00-12 :00

Affichage visible en mairie. Aucune visite.

La délibération en date du 8 mars 2016 du conseil municipal était agrafée au registre.

- ✓ Le jeudi 17 mars – à Cachan – 16 :00-19 :00

Permanence dans les locaux de la maison des services publics où l’affiche était apposée. Visite d’une personne qui a déposé ultérieurement une observation et d’une autre personne venue s’informer sans faire d’observation.

- ✓ Le 31 mars – à Fresnes – 14 :30-17 :30

Affichage à l’entrée de la mairie.

Deux visites :

- ✓ M. Veret, président de l’association « Sauvegarde et cheminements des eaux à Fresnes », accompagné de M. Cadiou, venu commenter l’observation qu’il a déposée au registre de Fresnes à propos de la gestion des réseaux d’eau pluviale. M. Veret a participé à l’élaboration du projet.
- ✓ M. Escaich, président de l’association du quartier de Berny, qui a fait une observation écrite.

### 11.2 – Permanences de Mme Valérie Bernard

Le 11 janvier, après être passée au SMBVB pour avoir un conseil quant à une visite de son secteur, le commissaire-enquêteur a parcouru le bassin de la Bièvre depuis l’Hay les roses, en passant par Fresnes, Antony, Verrières, Massy, Igny, Bievres, Jouy, Buc, et Guyancourt.

✓ Le jeudi 10 mars 2016 – à Saclay – 14:00 - 17:00

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage municipal à l’entrée de la mairie principale ainsi que sur celui de la mairie annexe.

L’enquête et la permanence ont fait l’objet d’un article sur « Saclay Infos » de mars 2016 en page 3 et d’une insertion sur le site internet de la commune : saclay.fr.

Le dossier d’enquête (complet) et le registre d’enquête était facilement accessibles, le lieu de permanence était accessible à tous, y compris aux PMR.

Aucune observation sur le registre à cette date. Aucune visite pendant cette permanence.

✓ Le samedi 12 mars 2016 – à Bièvres – 09:00 - 12:30

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage municipal devant la mairie ainsi que sur les autres panneaux de la ville.

L’enquête et la permanence ont fait l’objet d’un article sur « La lettre d’informations de Bievres » de mars 2016 en page 1 et d’une insertion sur le site internet de la commune : bievres.fr.

Le dossier d’enquête (complet) et le registre d’enquête était facilement accessibles, le lieu de permanence était accessible à tous, y compris aux PMR.

Aucune observation sur le registre à l’arrivée du commissaire-enquêteur.

Deux visites en fin de permanence : Mme BOUCHET et M. PERLEBOLS.

✓ Le mardi 15 mars 2016 – à Guyancourt – 14:00 -17:00

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage municipal aux 2 entrées de la mairie principale.

L’enquête et la permanence ont fait l’objet d’une insertion sur le site internet de la commune : guyancourt.fr.

Le dossier d’enquête (complet) et le registre d’enquête était facilement accessibles, le lieu de permanence était accessible à tous, y compris aux PMR.

Aucune observation sur le registre à cette date. Aucune visite pendant cette permanence.

✓ Le lundi 21 mars 2016 – à Jouy-en-Josas – 14:00 -17:00

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage municipal devant la mairie ainsi que sur les 8 autres panneaux de la ville.

Le site jouy-en-josas.fr relai l’avis d’enquête, ainsi qu’une lettre électronique. Dans le Bulletin d’information de la ville, un article sur le travail du SIAVB est paru.

Le dossier d’enquête (complet) et le registre d’enquête était facilement accessibles, le lieu de permanence était accessible à tous, y compris aux PMR.

Aucune observation sur le registre à l’arrivée du commissaire-enquêteur.

En arrivant à la mairie de Jouy, le commissaire-enquêteur a été reçu par M. Jacques BELLIER, maire et son directeur général des Services Techniques, M. André DAUPHIN. Ils lui ont remis et commenté le projet de résolution du conseil municipal de la veille au soir.

Quatre visites en cours de permanence : M. SAUERTEIG, Mme BOUCHET et Mme JACOB et M. FAIVET qui ont donné lieu à 3 observations.

En fin de permanence, le commissaire-enquêteur a reçu la visite de M. REALE JL, délégué- à l’architecture et à l’efficacité énergétique, adjoint à l’Urbanisme et au Développement Durable. Il s’est enquis de la permanence et a commenté une présentation qu’il avait préparé pour le bureau du SIAVB (dont il fait partie).

- ✓ Le jeudi 24 mars 2016 – à Buc – 14:00 - 17:15

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage municipal devant la mairie ainsi que sur les autres panneaux de la ville (11).

L’enquête et la permanence n’ont pas fait l’objet de publicité ou publication municipale complémentaire.

Le dossier d’enquête (complet) et le registre d’enquête était facilement accessibles, le lieu de permanence était accessible à tous, y compris aux PMR.

Une observation sur le registre à l’arrivée du commissaire-enquêteur.

Trois visites en cours de permanence : M. BOUMON, 3 artistes de BUC, et Mme FASTRE.

Monsieur le Maire, M. JM. LE RUDULER et Mme R. DUPRIET, Maire-adjointe à l’environnement et cadre de vie, à la protection du patrimoine et au Développement Durable sont venus voir le commissaire-enquêteur et lui commenter la délibération du Conseil Municipal en ce qui concerne le présent SAGE.

### 11.3 - Permanences de M. Jean-Louis Guénet

- ✓ Le mardi 23 février 2016 – à Vauhallaan – 14 :30-17 :30

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage municipal à l’entrée de la mairie. Le dossier d’enquête et le registre d’enquête était facilement accessibles. Aucune observation sur le registre à cette date.

- ✓ Le samedi 5 mars 2016 – à Verrières-le-Buisson – 09 :00-12 :00

L’affiche réglementaire était apposée sur trois panneaux d’affichage officiel de la ville et notamment celui de la place Charles de Gaulle, un peu éloigné de l’entrée de la mairie. Le dossier d’enquête publique, disposé sur un petit bureau dans le hall de la mairie, était bien en évidence et à la disposition du public. Malheureusement le dossier était incomplet puisqu’il y manquait deux sous-dossiers :

- ✓ Le plan d’aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et
- ✓ L’Atlas cartographique du plan d’aménagement et de gestion durable.

Cette absence a été signalée le jour même aux responsables des enquêtes publiques à la mairie de Verrières-le-Buisson (M. JP Mordefroid adjoint au maire – M. F Lebeault fonctionnaire territorial) en leur suggérant de demander d’urgence le remplacement des documents manquants auprès du SMBVB. Cela a été fait en date du 11 mars 2016.

Monsieur le Maire de Verrières, **Thomas Joly**, est venu saluer le commissaire enquêteur au cours de sa permanence et lui a confirmé l’intérêt qu’il portait à cette enquête publique.

Visite d’un habitant de Verrières-le-Buisson, M. Raynald Leconte, pour annoncer la remise prochaine d’une lettre /pétition de **protestation concernant la création envisagée de promenades piétonnes sur les berges de la Bièvre**, à hauteur et en aval de la rue Cambacérés, après acquisition des terrains nécessaires.

- ✓ Le lundi 14 mars 2016 – à Antony – 14 :00-17 :00

L’affiche réglementaire était apposée sur le panneau d’affichage administratif dans le hall de la mairie. Le dossier et le registre n’étaient pas facilement accessibles (devaient être réclamés à la réception). Le registre était vierge.

Une seule visite : Madame Redon, venue s'enquérir de la nature des travaux, de leur ampleur et de l'impact du SAGE sur son propre réseau d'eaux usées (?). Confusion sans doute entre, eaux naturelles, eaux usées, égouts et station d'épuration ... ?

✓ Le samedi 19 mars 2016 – à Massy – 09 :00-12 :00

L'affiche est bien visible sur le panneau n° 6 de l'Affichage administratif.

Le registre est vierge !

La permanence est annoncée aux habitants de Massy au travers d'un petit encadré à la page 6 du bulletin "*Le Quinzo des Massicois*".

Visite d'un habitant de Massy venu consulter le dossier sur l'aménagement des berges de la Bièvre et la mise en forme des "promenades piétons". Visiteur satisfait.

✓ Le jeudi 31 mars 2016 – à Wissous – 14 :00-17 :00

L'affiche est en place sur un panneau d'Affichage administratif. Le dossier est aisément accessible. Le registre portait une mention manuscrite annonçant la visite ou l'observation de l'Association pour l'Environnement et le Patrimoine de Wissous – l'APEPAW – Président M. Jean-Claude Ciret – mais la visite ou l'observation ne nous est jamais parvenue.

Un grand encadré à la page 11 du bulletin "*La Gazette de Wissous*" annonçait aux habitants de Wissous la tenue d'une permanence le jeudi 31 mars.

La lettre pétition émanant de l'"*Association Les Bleuets*", annoncée lors de la permanence de Verrières-le-Buisson, et relative à la création de promenades piétonnes sur les berges de la Bièvre, nous a été remise en mains-propres ainsi qu'une "solution alternative". Le sujet est traité par ailleurs.

#### 11.4 – Bilan des permanences

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions. Aucun incident notable susceptible de perturber le déroulement de l'enquête n'a été observé. Les pièces du dossier, accompagnées du registre, ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire-enquêteur à chacune des permanences : aucun manquement n'a été constaté. La participation du public a été faible ou très faible.

## 12 – Analyse des observations du public

### Préambule

Préambule

27 observations écrites ont été déposés sur les registres et 5 courriers reçus en préfecture du Val de Marne.

Globalement, elles expriment un avis plutôt favorable (23/35), même si certaines déplorent un manque d'ambition du projet.

Un tableau analytique de ces observations faites et des éléments de réponse apportés par le SMBVB, figure en annexe.

Par ailleurs la commission a eu connaissance de neuf avis de conseils municipaux sur le contenu du dossier mis à l'enquête adoptés par délibérations prises avant la clôture de l'enquête. Ces avis sont tous favorables, éventuellement assortis d'observations. (Cf. annexe). Deux délibérations ont été annexées à des registres d'enquête (Jouy-en-Josas et Rungis).

La commission n'a pas pris en compte les avis ou observations émis postérieurement à la date de clôture de l'enquête, soit le 31 mars 2016.

Pour l'analyse, les observations ont été classées ci-dessous en fonction des enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Sont rappelées à la suite les dispositions figurant dans le dossier puis indiqués les éléments de réponse apportés par le SMBVB tant aux observations du public qu'aux questions complémentaires de la commission.

## 12.1 Thème 1 : : gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication (Enjeu 1)

Ce thème a fait l'objet de **14 occurrences**.

### 12.1.1 - Analyse des observations écrites ou orales et de courriers relatifs à ce thème

D'une manière générale, les observations expriment souvent la crainte d'absence de suivi et/ou de non application réelle des préconisations du SAGE. Les pénalités pour non-respect de ces préconisations sont généralement considérées comme insuffisamment dissuasives. Plusieurs observations évoquent les moyens financiers importants à mobiliser, notamment de la part des collectivités territoriales.

L'absence de prise en compte des dernières réformes au niveau de l'organisation de l'agglomération parisienne (création de la Métropole du Grand Paris et de ses Etablissements Publics Territoriaux) a été soulignée.

#### **Observation FR1, Association « Sauvegarde et cheminements des eaux » à Fresnes, Pdt : Maurice Véret :**

Avis favorable à la mise en œuvre du SAGE sous réserve que la mise en œuvre de ses dispositions puissent être financées (maintien des dotations de l'État) et qu'elles ne gênent pas d'autres choix prioritaires.

#### **Observation FR2, Association du quartier de Berny à Fresnes, Bernard Escaich :**

Cette association approuve les objectifs généraux du projet de SAGE et souhaite que l'intérêt général prime sur tout autre aspect concernant les communes du bassin de la Bièvre. Elle regrette qu'il n'y ait pas davantage d'obligations en matière de financement. L'association souhaite d'autre part que l'implantation d'installations relatives à la gestion des eaux ne dégrade pas d'autres aspects et fait, à ce propos, référence à l'implantation prévue d'un bassin de recueil des eaux sur un terrain boisé ce qui entraînera la coupe d'arbres anciens. Pour l'Association cela n'est pas acceptable d'autant que des projets alternatifs sont possibles. L'Association souhaite aussi que des alternatives soient envisagées pour ramener le plus juste proportion les dépenses envisagées.

**Observation LH2, Ass. Castors du jardin Parisien** : trouve que :

1. Le document est volumineux ; le résumé non technique peu utile
2. Manque de lisibilité de la cartographie Bièvre aval
3. Il faut intégrer dès à présent mesures du SAGE dans révision du PLU
4. Il faut réduire les apports d'eaux usées des collectivités
5. Il faut anticiper le PPRI à L'Haÿ
6. Il faut remettre à niveau les dotations de l'Etat aux communes

**Observation VA1 - Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement d'IGNY (ADEVE)** a produit une longue lettre analysant en détail les différents éléments du projet de SAGE de la Bièvre.

L'ADEVE considère que le projet de SAGE, tel qu'il est présenté, "a le mérite d'être le résultat d'une analyse globale de la situation sur tout le cours de la Bièvre" mais elle considère que ce n'est qu'un "compromis et que, comme tout compromis, il n'est pleinement satisfaisant pour personne". Elle considère qu'il s'agit d'un "document pédagogique et incitatif qui fixe des objectifs à atteindre mais l'ADEVE considère que **le projet manque d'ambition** et, surtout, **de caractère réellement contraignant** pour l'atteinte des objectifs fixés. Il y a également trop de délais avec trop de "portes de sortie" ouvertes permettant d'éviter ou de contourner les contraintes éventuelles.

L'ADEVE souhaite que le **principe "pollueur-payeur"** soit appliqué pour encourager une réduction de la consommation en eau et la mise en place d'une politique du prix réel de l'eau pour tous.

**Observation PR2 - M. Denis JB, habitant Guyancourt** : considère que les pénalités pour non réalisation des travaux sont dérisoires.**Observation FR3 – l'association "Atelier d'Urbanisme et de Cadre de Vie de Fresnes" (ATURBA)** : soutient les propos du SECDEF (rapportés ci-dessus) et regrette que les conditions de l'enquête publique n'aient pas été entourées de plus de publicité et d'actions d'information-sensibilisation, par exemple, par une conférence-débat public sur l'eau, la Bièvre et le Ru de Rungis.

De plus, elle tient à préciser qu'elle revendique la transparence et la concertation dans tous les projets qui devront être envisagés et réalisés dans la vallée, en particulier celui du Bassin de Berny, dont la réalisation doit absolument respecter la végétation de l'espace vert tant apprécié des Fresnois et tenir compte des contraintes urbanistiques et architecturales de l'étude urbaine participative Fresnes 2030.

**Observation WI2 - Un groupe de riverains de la Bièvre à Verrières-le-Buisson** (Allée des Bleuets, Allée de Chartres, Avenue Cambacérès, Allée de la Garenne) ayant pour porte-parole Monsieur Raynald Leconte (lettre du 14 mars 2016) **souhaite être associés aux réunions** futures au cours desquelles ce projet serait évoqué afin que leur opposition ferme à ce projet soit prise en compte (une liste de signataires est jointe).**Observation WI1 - Association des Bleuets (Massy), Yves BONNAIRE** : Par l'intermédiaire de leur Prédésigné, M. Yves Bonnaire, les copropriétaires de l'Association des Bleuets à Massy considèrent que le projet de modification de la Bièvre n'est **pas clairement défini dans leur secteur**. Ils s'en déclarent fortement inquiet, considérant qu'il y a un risque de nuisance par

inondation associé à une mise à niveau de la Bièvre dans cette zone (un risque qui existait avant la canalisation de la rivière).

Ils considèrent que la proximité d'une voie piétonne sur la berge risque d'aggraver les conditions de sécurité et ils y sont donc hostiles. Les riverains déclarent être régulièrement victimes d'effractions de la part de radeurs qui passent par la Bièvre, et ils considèrent que l'aménagement d'une voie de passage va aggraver la situation ! Ils se déclarent d'ailleurs être étonnés du changement éventuel d'affectation de cette bande de terrain qui a toujours été destinée à l'entretien de la Bièvre et non à un passage public.

**Observation PR3 - Lettre de Monsieur François Meunier - Conseiller municipal "Antony Bleu Marine" Administrateur d'Antony Habitat :**

Monsieur François Meunier considère que le projet de SAGE, tel qu'il est présenté dans le document soumis à l'enquête publique, **ne prend pas en compte la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), qui sera applicable à compter du 1er janvier 2016 et modifiera le paysage territorial (avec la création de la Métropole du Grand Paris et la création de nouveaux Etablissement Public Territoriaux).

En ce qui concerne les compétences et les moyens financiers des politiques publiques mises en œuvre par le SAGE de la Bièvre il conviendrait de stipuler que ceux-ci soient maintenus par l'Etat aux Etablissement Publics Territoriaux et non attribués à la Métropole du Grand Paris, leurs permettant ainsi d'apporter les financements nécessaires pour maintenir une gestion de proximité dans l'aménagement et la gestion des eaux de la Bièvre. D'une manière générale, il conviendrait d'intégrer plus précisément les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, notamment celles relatives aux EPAGE et EPTB, et la création d'une nouvelle compétence (GEMAP) afin de répondre aux objectifs de coordination énoncés.

**Observation PR2 - Lettre de Monsieur Jean Baptiste Denis – 78280 Guyancourt :**

Monsieur Denis considère que les **pénalités** prévues en cas de non-réalisation des travaux demandés dans le cadre du SAGE sont **dérisoires** et souhaiterait qu'elles soient **progressives** en fonction du délai de non réalisation.

**Observation PR4 – Courrier de l'Association de sauvegarde des bassins de la Minière (ASEM)**

:

L'ASEM attire l'attention de la Commission sur **six points**.

1- Nécessite de rendre compatible le projet de SAGE de la Bièvre et le PLUI de SQY

Le SAGE de la Bièvre et le PLUI de Saint Quentin en Yvelines (SQY) sont tous les deux en enquête publique en 2016. Il est donc important, en particulier, que les PLUI respectent les orientations et objectifs du SAGE de la Bièvre et que les communes en fassent de même pour atteindre les objectifs projetés.

L'Association note d'autre part que de **très importants investissements** (85M€) sont à prévoir, dans les six ans à venir, pour les 26 communes les plus concernées afin qu'elles puissent se mettre en conformité.

2- Les amendes prévues pour non-respect des règles édictées sont peu dissuasives

L'Association considère que les amendes prévues par l'article R. 212-48 du code de l'environnement pour non-respect des règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sont peu dissuasives par rapport au coût des travaux.



3- Quatre dispositions majeures représentent 90% du coût

L'association fait remarquer que sur les 59 dispositions prévues dans le projet de SAGE, 4 sont majeures :

**La 7** : Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux

**La 27** : Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques

**La 48** : Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers

**La 53** : Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants

Ces quatre dispositions représentent un total de 100 M€ d'investissements sur les 112 M€ du Plan, soit près de 90%. A ce propos la commission considère qu'il serait bon d'avoir un peu plus de détails, en particulier sur les travaux et leur localisation (items 7, 48 et 53).

4- Le débit de fuite sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines

Page 89 du PAGD il est écrit que le "débit de fuite sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines est en attente des conclusions de l'étude". L'Association considère qu'il serait bon de connaître ce paramètre dans le cadre du SAGE de la Bièvre.

5- Connaître les coûts du projet tels qu'ils sont estimés commune par commune.

Etant donnés les coûts que devront supporter les communes pour se mettre en conformité avec le SAGE, il serait bon de connaître les coûts, commune par commune.

6- Avis d'ordre général de l'Association de Sauvegarde des Etangs de la Minière (ASEM)

L'ASEM considère que le SAGE de la Bièvre est un document d'une grande importance. Les objectifs du SAGE sont clairement d'améliorer la qualité des eaux de la vallée de la Bièvre. L'ASEM considère que les objectifs sur 6 ans affichés par le SAGE répondent aux souhaits des associations de protection de la Nature. L'ASEM suivra de très près l'exécution des dispositions et souhaite la réussite de ces projets, dans un contexte difficile d'O.I.N. pour la Protection de la Nature. L'Evaluation Environnementale est très claire et va dans le sens de la Protection de la Nature.

### 12.1.2 - Synthèse des éléments du dossier traitant de la thématique

**La pièce 2 « RAPPORT DE PRESENTATION »** résume les enjeux du SAGE, en page 11 :

« Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- ✓ Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- ✓ Faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE. »

Puis les orientations et dispositions sont intégrées dans le tableau de la page 18 :

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maîtrise d'ouvrage présentée	
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6		
Enjeu 3 : GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION									
6.1 : Gouvernance et coordination	1	Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE							structure porteuse du SAGE
	2	Assurer une coordination inter-SAGE							structure porteuse du SAGE
6.2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3	Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences							structure porteuse du SAGE
	4	Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
6.3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine		Mise en compatibilité des documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
		Sensibilisation et information des élus							structure porteuse du SAGE
	5	Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements							structure porteuse du SAGE
6.4 : Statut de la Bièvre aval	6	Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval							structure porteuse du SAGE

La pièce 3 « PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE » résume les enjeux du SAGE, en page 33 et suivantes :

« Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Bièvre s'organise par enjeu puis par orientations générales.

Le document présente pour chaque enjeu du SAGE :

- ✓ Le rappel des objectifs retenus par la CLE dans la stratégie du SAGE ;
- ✓ Les moyens prioritaires pour atteindre ces objectifs impliquant pour les acteurs du bassin versant la réalisation d'actions qui sont ici présentées sous forme de dispositions.

Les dispositions du SAGE peuvent correspondre :

- ✓ À des recommandations ayant vocation à faire évoluer les modes de fonctionnement de certaines activités au regard des objectifs fixés par le SAGE. Elles reposent sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements.
- ✓ À des prescriptions. Ces dernières s'imposent, en termes de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux ICPE, aux documents de planification dans le domaine de l'urbanisme, ... Ce type de dispositions s'appuie sur un cadre réglementaire existant pour l'adapter et/ou le préciser par rapport aux enjeux locaux (hiérarchisation géographique, délai de réalisation selon le calendrier prévisionnel...).

Les enjeux du SAGE (et le code couleur) déclinés dans la suite du document sont les suivants :

L'enjeu « Agriculture » de la stratégie du SAGE est inclus dans l'enjeu « Qualité » du présent document à l'Orientations Q. 4.

## IV.2. GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

### 1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

La gouvernance est un enjeu transversal, pris en compte dans chacun des enjeux abordés par le SAGE.

La réussite de la mise en œuvre du SAGE dépend à la fois de la cohérence et de la pertinence des actions définies ; mais également de l'articulation, de l'organisation des maîtres d'ouvrages, acteurs locaux et financeurs pour optimiser la réalisation de ces actions.

La Commission Locale de l'Eau se donne pour objectif de coordonner les actions à l'échelle du territoire, de dégager les moyens correspondants et de faire prendre conscience aux acteurs locaux des enjeux du territoire. Cette communication, sensibilisation est assurée notamment

par la cellule d'animation du SAGE. Cette cellule permet l'exercice des compétences dévolues au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, structure porteuse du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau est l'instance de décision et de suivi de la mise en œuvre du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage présents sur le territoire.

Ne pouvant être maître d'ouvrage, la Commission Locale de l'Eau s'appuie sur différents niveaux d'intervention à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins versants pour piloter cette mise en œuvre.

Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, structure porteuse du SAGE, en charge des moyens d'animation et de suivi du SAGE ;
- d'un réseau de maîtrises d'ouvrage locales en charge de la réalisation des dispositions du SAGE Bièvre, comme les communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats, départements, région, associations ou autres porteurs de projets publics ou privés qui assurent le pilotage d'études et de travaux en cohérence avec les objectifs et les orientations du SAGE ;
- des services de l'Etat qui veillent à l'application des dispositions du SAGE ou interviennent comme maître d'ouvrage, par exemple sur les routes nationales et autoroutes urbaines.

Le bassin versant de la Bièvre est un territoire dynamique qui accueille d'importantes opérations d'aménagement. Une attention particulière est ainsi portée à l'intégration de l'aménagement au sein des différents enjeux du SAGE et, réciproquement, à l'intégration des objectifs du SAGE dans les projets d'aménagement et dans les planifications urbaines.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est de faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent (complémentarité et subsidiarité entre les maîtrises d'ouvrage existantes, privées et publiques).

La Commission Locale de l'Eau souhaite également faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

## 2) ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION

### ORIENTATION G. ET COORDINATION

#### ORIENTATION G. 1: GOUVERNANCE ET COORDINATION

Au regard de ses obligations légales, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Pour ce faire, elle peut confier son secrétariat, ainsi que l'élaboration et le suivi du SAGE à une structure porteuse (art. R. 212-33 du code de l'environnement).

Dans le cadre de ses missions réglementaires, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure :

- de suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants ;
  - d'émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés ;
- L'annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 indique les cas dans lesquels la Commission Locale de l'Eau est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires.

Consultation obligatoire de la Commission Locale de l'Eau
Avis sur le périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 du Code de l'environnement)
Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages (art. R.114-3 du code rural et de la pêche maritime)
Autorisation de création d'installations nucléaires de base (art. 13 III du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art R.214-10 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
Information de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du Code de l'environnement)
Décision rejetant une demande d'autorisation (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du Code de l'environnement)
Plan annuel de répartition du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement (art. R.214-31-3 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (art. R.214-37 II du Code de l'environnement)
Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (art. R.214-103 du Code de l'environnement)
Arrêté du ministre de la défense autorisant une installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime).
Inventaire des zones vulnérables (porter à connaissance) (art. R212-36 du Code de l'environnement)

■ d'établir un rapport annuel sur les travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ainsi, la cellule d'animation, hébergée par la structure porteuse du SAGE, élabore, renseigne et actualise, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, le tableau de bord du SAGE. Les différents maîtres d'ouvrage présents sur le territoire sont les garants de la mise en œuvre du SAGE, mais sont également les relais de la structure porteuse du SAGE et de sa cellule d'animation en termes de transmission de données.

../..

Des changements majeurs en termes de gouvernance sont attendus sur le territoire du SAGE de la Bièvre. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instaure auprès des communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence sera transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en lieu et place des communes pour des actions

d'intérêt communautaire et nécessitant la mise en place d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Cette disposition entrera en vigueur au 1er janvier 2016. Toutefois, les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent, à compter de la publication de la présente loi, mettre en œuvre par anticipation cette compétence.

Cette même loi prévoit la création au 1er janvier 2016 de la métropole du Grand Paris regroupant Paris et les trois départements de la petite couronne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. L'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales précise que la métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

**Disposition 1 – Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE**

La structure porteuse du SAGE assure, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, le suivi et la mise en œuvre du SAGE dans les meilleures conditions :

- en veillant à la cohérence des projets engagés sur le territoire avec les objectifs et les orientations du SAGE ;
- en coordonnant les programmations pluriannuelles des maîtrises d'ouvrage opérationnelles ; elle accompagne notamment les initiatives de continuité écologique, formalisées au niveau régional par le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à l'échelle du bassin.
- en centralisant les connaissances, les retours d'expérience et en les mutualisant pour les diffuser. A cette fin, elle se dote, en complément des maîtrises d'ouvrage territoriales intervenant à l'échelle du périmètre du SAGE, des compétences nécessaires pour garantir la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE.

Les maîtrises d'ouvrage du bassin versant organisent à l'échelle du bassin l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ces objectifs de mise en cohérence et de coordination des actions des différentes maîtrises d'ouvrage et de retour, partage d'expériences sont inscrits au sein des dispositions suivantes :

Enjeu « Milieux » :

- Disposition 8 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau
- Disposition 11 – Procéder aux travaux de restauration hydro morphologique
- Disposition 12 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique
- Disposition 13 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
- Disposition 23 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion

Enjeu « Qualité » :

- Disposition 28 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformité des rejets
- Disposition 29 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie
- Disposition 33 – Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures

Enjeu « Ruissellement » :

- Disposition 41 – Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie
- Disposition 46 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE
- Disposition 51 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation

Les communes de Magny-les-Hameaux à Palaiseau (de l'ouest vers l'est : Magny-les-Hameaux, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette, Saclay, Orsay et Palaiseau), situées au sud du territoire du SAGE de la Bièvre, ont une partie de leur territoire inclus à la fois dans le SAGE Orge Yvette et dans le SAGE Bièvre. Cette superposition s'explique par le fait qu'en situation de saturation d'ouvrages pluviaux, les eaux de ruissellement de ces zones retrouvent leur bassin naturel qui est celui de l'Yvette.

Disposition 2 – Assurer une coordination inter-SAGE

Afin d'échanger sur des thématiques et problématiques communes et d'assurer une cohérence d'action à l'échelle des départements, la Commission Locale de l'Eau souhaite que soit mise en place une commission inter-SAGE avec les SAGE limitrophes. Cette commission se réunira au minimum une fois par an.

## ORIENTATION G. 2 : SENSIBILISATION, PEDAGOGIE ET VALORISATION DES ACTIONS

### ORIENTATION G. 2 : SENSIBILISATION, PEDAGOGIE ET VALORISATION DES ACTIONS

L'objectif stratégique est de faire connaître le contenu du SAGE à tous les acteurs et au grand public du bassin versant, afin qu'ils prennent conscience des enjeux, et participent, dans le cadre de leurs compétences, à sa mise en œuvre.

Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences

La structure porteuse du SAGE assure, dans l'année suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, la formalisation d'un plan de communication sur l'ensemble des enjeux du SAGE.

Ce plan, validé par la Commission Locale de l'Eau, vise à faciliter la bonne compréhension et la bonne connaissance des objectifs et orientations du SAGE. Il définit, notamment pour les thématiques prioritaires que sont la qualité de l'eau et l'amélioration de la fonctionnalité des milieux, les publics à cibler (grand public, industriels, artisans, agriculteurs, élus, employés communaux...), et les outils envisagés (expositions, brochures, médias, démonstrations...).

La structure porteuse du SAGE s'appuie notamment dans son plan de communication sur des réseaux de partenaires et de professionnels et sur des actions "pilotes" menées sur le territoire. Les différentes dispositions relatives au plan de communication sont notamment les suivantes :

Enjeu « Qualité » :

- Disposition 28 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformité des rejets
- Disposition 34 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits Phytosanitaires

Enjeu « Ruissellement » :

- Disposition 40 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »
- Disposition 51 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation

Enjeu « Patrimoine » :

- Disposition 57 – Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre

### ORIENTATION G. 3 : INTEGRATION DES ENJEUX DU SAGE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS ET DANS LA PLANIFICATION URBAINE

Le bassin versant de la Bièvre est un territoire dynamique qui accueille d'importantes opérations d'aménagement (présentées à la Carte 4 de l'atlas cartographique) permettant la mise en place de projets de développement économique de grande envergure (Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) sur le plateau de Saclay et de Satory) et des opérations de rénovation urbaines (Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (ORSA), Saint Quentin, Vallée Scientifique de la Bièvre).

Le SAGE vise à encadrer l'aménagement du territoire pour limiter notamment ses impacts sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et sur la qualité des eaux. Ce thème est ainsi abordé de manière transversale aux différents enjeux du SAGE.

Disposition 4 – Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

La structure porteuse du SAGE sensibilise et informe les élus, en amont de la révision de leur document d'urbanisme, sur les modalités possibles d'intégration des objectifs du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau demande ainsi à être impliquée en amont, dès les phases d'élaboration et de révision/modification des documents d'urbanisme, en souhaitant notamment une association identique à celle des personnes publiques associées.

Les documents d'urbanisme (SCoT, ou à défaut PLU ou PLUi) sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE avec les objectifs de préservation fixés par le SAGE, en particulier la préservation :

- de la continuité latérale, en intégrant, d'une part, le tracé de la Bièvre (cf. Disposition 14) et, d'autre part, un objectif de marge de recul par rapport aux cours d'eau (cf. Disposition 16). La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités, ou leurs groupements, compétents dans l'élaboration de ces documents, d'établir une réserve foncière lors de renouvellements

urbains afin de ne pas obérer la réalisation future de projets de restauration hydro morphologique des cours d'eau ;

- des zones humides (cf. Disposition 18) ;
- des champs d'expansion des crues (cf. Disposition 44) ;
- de la qualité des eaux vis-à-vis des charges polluantes des eaux pluviales via l'intégration de l'objectif de « zéro rejet » dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs, ou, en cas d'impossibilité technique à le garantir, à limiter le ruissellement (cf. Disposition 49).

Disposition 5 – Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements

La structure porteuse du SAGE assure une animation soutenue et spécialisée auprès des différents maîtres d'ouvrage du territoire dans le but de faciliter l'intégration des orientations du SAGE dans les projets d'aménagement et dans les contrats de développement territorial. La structure porteuse du SAGE apporte également un conseil technique auprès des aménageurs pour intégrer notamment les objectifs de préservation, voire d'amélioration, de la qualité des milieux et des eaux ainsi que ceux relatifs à la gestion quantitative des eaux de ruissellement dans les projets d'aménagement. Pour les projets d'aménagement structurants, la Commission Locale de l'Eau demande que les collectivités et leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau, la préservation des milieux aquatiques (cf. carte 2 de l'atlas cartographique) et elle-même soient associés en amont, dès les études préalables. Elle souhaite également que les collectivités territoriales compétentes soient impliquées dans l'instruction des permis de construire.

#### ORIENTATION G. 4 : STATUT DE LA BIEVRE AVAL

Les arrêtés préfectoraux 2007-337-03 du 3 décembre 2007 pour le département de Paris, 2008-20 du 18 février 2008 pour le département des Hauts-de-Seine, et 2008/1048 du 6 mars 2008 pour le département du Val-de-Marne, recensant les cours d'eau pour l'exercice de la police de l'eau font figurer la bièvre aval comme un cours d'eau.

La Bièvre aval est classée en masse d'eau fortement modifiée : elle s'écoule dans le collecteur « Bièvre » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Des actions sont menées pour soustraire la rivière à son rôle de réseau d'assainissement.

Disposition 6 – Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval

La structure porteuse du SAGE anime une réflexion, avec les services de l'état, les collectivités et leurs groupements concernés, sur les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur ce cours d'eau non domanial ayant un double statut : celui de cours d'eau mais aussi de collecteur d'eau pluvial.

#### 12.1.3 - Questions complémentaires de la commission d'enquête

1. Quelles dispositions concrètes seront prises pour assurer un suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE ?



2. Comment optimiser l'exercice de la police des eaux sur l'ensemble du bassin-versant ? Cette question relève pour une bonne part des services déconcentrés de l'Etat (DRIEE, DDT 78 et 91).
3. Quelles conséquences prévisibles pour la mise en œuvre du SAGE de la création de la Métropole du Grand Paris et de ses Etablissements Publics territoriaux ?
4. Quel sera le processus de concertation avec les futurs usagers pour recueillir leurs avis ?
5. Les élus locaux seront-ils consultés avant tout aménagement ?
6. Quelles seront les relations et attributions respectives du SMBVB et d'autres entités telles que le SIAVB ?

#### 12.1.4 – Avis et commentaires du SMBVB

Le mémoire en réponse du SMBVB aux avis recueillis lors de la consultation est en annexe.  
Pour les questions complémentaires de la commission d'enquête :

1. La structure porteuse du SAGE assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE via le renseignement du tableau de bord (inséré dans le PAGD). Elle en réalise un bilan régulier et communique sur ces résultats auprès de la CLE et de la population via son site internet.
2. La disposition 6 du PAGD vise à mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval du fait de sa spécificité (cours d'eau mais aussi collecteur d'eau pluvial). Pour le reste du territoire, l'exercice de la police des eaux par les différentes DDT concernées ne posent pas de problème.
3. Difficile à prévoir : l'étude de gouvernance précisera les compétences de chacun. En l'état, la maîtrise d'ouvrage est réorganisée et il faudra a minima que chaque acteur prenne ses marques et lance ses actions.
4. Appartient aux différents maitres d'ouvrage porteurs d'actions.
5. Appartient aux différents maitres d'ouvrage porteurs d'actions.
6. C'est l'objet de l'étude de gouvernance en cours.

#### 12.1.5 – Avis et commentaires de la commission d'enquête

Le SMBVB a entrepris une étude sur la gouvernance dont les résultats devraient être connus avant la fin de l'année 2016. Cette étude prend en compte les récents changements institutionnels comme la création de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements territoriaux ainsi que le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Dans ce contexte, la Commission comprend que la réponse du SMBVB ne puisse être plus précise et ne pas avoir de contenu plus opérationnel.

Elle insiste sur l'importance de préciser rapidement les rôles respectifs des différents acteurs et leurs relations, condition indispensable à la réussite du SAGE.

L'exercice de la police de l'eau dans le bassin versant de la Bièvre est de la compétence de plusieurs services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité des préfets de départements. La disposition 6 du PAGD insiste à juste titre sur l'importance du rôle de la structure porteuse du SAGE mais n'est pas très précise sur les relations entre services de l'Etat. La Commission insiste sur l'importance d'une coordination étroite des différents services de l'Etat chargés de cette police, probablement sous l'égide de la DRIEE, à défaut de confier à ce dernier service l'ensemble des missions.

La Commission reconnaît que la mise en œuvre des différentes actions relève de différents maîtres d'ouvrage auxquels incombent de mener les concertations nécessaires. Elle insiste toutefois sur le rôle de vigile que devra jouer la structure porteuse pour veiller à la réalité de ces concertations.

## 12.2. Thème 2 : Milieux, biodiversité, renaturation (Enjeu 2)

### 12.2.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème

18 observations ou courriers demandent des informations complémentaires ou mettent en cause les mesures envisagées. L'ensemble de ces observations ne pouvant être retranscrites intégralement elles ont été synthétisées, pour plus de détails, se reporter aux scans des registres et courriers.

La réouverture de la rivière et la restauration des continuités écologiques :

Ces sujets sont évoqués, dans l'ensemble favorablement, mais avec un certain scepticisme au regard des moyens à mettre en œuvre.

**Observation WI2 - Un groupe de riverains de la Bièvre à Verrière le Buisson** (Allée des Bleuets, Allée de Chartres, Avenue Cambacérès, Allée de la Garenne) ayant pour porte-parole Monsieur Raynald Leconte (lettre du 14 mars 2016) fait part d'inquiétudes pour les raisons suivantes : Certains propriétaires de terrains bordés par la Bièvre ont reçu un courrier du SIAVB leur **proposant d'acheter une parcelle de 5 mètres de large** afin de pouvoir rendre à la Bièvre son aspect naturel. Bien que le SIAVB **n'ait pas indiqué à quel projet spécifique était associé le devenir de ces parcelles**, l'ensemble des riverains concernés montrent une grande inquiétude sur ce manque de transparence, en particulier si le projet, comme on peut le penser, **inclus la réalisation de promenades ouvertes au public sur les berges de la Bièvre ?**

Les signataires du courrier **s'opposent fermement à tout projet modifiant le cours de la Bièvre ou de ses berges** dans la partie proche des voies suivantes : Allée des bleuets, Allée de Chartres, Avenue Cambacérès, Allée de la Garenne. Le souhait unanime est que cette position soit reflétée dans les conclusions de l'enquête publique (*ce qui est fait*) et les riverains se réservent le droit de recours contre toute conclusion allant dans un sens contraire.

**Observation WI3 - Contre-proposition de M. Raynald Leconte relative à l'aménagement de la Bièvre** sur les communes de Massy et Verrières-le-Buisson. Selon M. Leconte, une variante intéressante "consisterait à prolonger l'ouverture de la Bièvre au-delà des travaux prévus le long de la route D60 et de rejoindre la coulée verte où la promenade est déjà existante". Un plan/schéma joint au registre lors de la permanence de Wissous explicite la proposition.

**Observation BI1 - Bouchet Danièle : de Jouy-en-Josas** : se demande comment le ru de St Marc est impliqué dans le SAGE ? Entretien ? Vidange ? Suppression ?

**Observation BI2 - Hebert Annie (AVB - ADER)** : souhaite garder le bassin des Damoiseaux qui permet de prévenir les inondations et est un lieu de promenade très apprécié. Il faut préserver d'une part la biodiversité qui y existe et d'autre part préserver les milieux naturels.

**Observation JO2 - Jacob Christine :**

- 1- y aura-t-il des passages aménagés pour animaux aquatiques au niveau barrages ?
- 2- y aura-t-il des zones sauvages le long de la Bièvre ?

**Observation JO2 - M. Faivet,** s'interroge sur le devenir du bassin de rétention de Thalès (diversité et inondations).

**Observation JO5 - Délibération du Conseil Municipal :**

- ✓ Souhaite que soit expressément prévue au SAGE<sub>1</sub> dès que le PPRI aura été adopté pour la commune de Jouy-en-Josas, la substitution de la carte 2R des « plus hautes eaux connues » par la carte d'aléa d'inondation qui aura été établie par les services de l'Etat en fonction de l'urbanisation actuelle et de ses développements prévisibles, et des ouvrages aujourd'hui en place pour la régulation des écoulements de la Bièvre,
- ✓ Signale qu'une zone humide identifiée au sud-ouest de la gare de Vauboyen dans les terres agricoles appartenant à l'INRA, n'est, à sa connaissance, que la conséquence de l'effondrement ou de l'obstruction d'un ouvrage d'évacuation des eaux de la RD117 à cet endroit (les eaux se répandent en surface de ce fait), la qualification de zone humide dans ces conditions, paraît peu adaptée,

**Observation JO5 - Ass. Castors du jardin Parisien :** est favorable mais trouve que :

- ✓ Manque de lisibilité de la cartographie Bièvre aval
- ✓ Il faut développer l'exemple de renaturation à L'Haÿ
- ✓ Il faut engager les travaux nécessaires à alimentation maîtrisée de la rivière
- ✓ Il faut réduire les apports d'eaux usées des collectivités
- ✓ Il serait souhaitable de mieux diffuser travaux de l'Ecomusée de l'Haÿ et de l'association des amis du vieux l'Haÿ

**Courrier PR3 - Lettre de Monsieur François Meunier** - Conseiller municipal "*Antony Bleu Marine*" Administrateur d'*Antony Habitat* :

Monsieur François Meunier considère que le SAGE de la Bièvre devrait être complété par **une carte** situant les projets déjà prévus ou réalisés et ceux qui sont pressentis comme prioritaires. Il considère d'autre part, que la préservation des zones humides, espaces conditionnant la qualité des eaux, permettant la gestion du risque d'inondation et accueillant la biodiversité, son intégration dans les différents documents d'urbanisme se doit d'être considéré comme une priorité affirmée. Par ailleurs son impact financier pour les collectivités locales n'est pas pris en compte par le projet de SAGE, notamment en ce qui concerne l'obligation de vérifier par des études préalables l'impact potentiel des projets d'aménagement sur les zones humides et l'obligation de matérialiser le cheminement de la Bièvre.

**Observation FR4 - de l'Association des "Amis de la Bièvre à Fresnes"** mention manuscrite sur le registre de Fresnes (signée F.X. Galen et P. Frachon) :

L'association souhaite faire des remarques à propos du PAGD.

L'Association souhaite que le "*Parc des Près de la Bièvre*, à Fresnes, et que la partie de la Bièvre qui longe l'Avenue Flouquet à l'Haÿ les Roses et doit être ré-ouverte au terme des travaux prévus, soient tous les deux classés. L'Association insiste aussi sur la continuité écologique qu'il faudra établir et à laquelle il faudra veiller entre le Parc des Près de la Bièvre et la partie ré-ouverte de la Bièvre.

L'Association demande que soit renforcé l'attrait des cours d'eau, en contenant la pression urbanistique (page 29 du PAGD).

L'Association insiste sur les projets de réouverture des Ru de Rungis et les Glaises à Wissous (page 42 du PAGD).

L'Association regrette que rien n'ait été prévu pour accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant (Page 78 – tableau de bord).

Pour l'Association deux parmi les projets sont fondamentaux : la dépollution du Ru de Rungis et la continuité paysagère de berges de la Bièvre anciennes et futures (ré-ouvertes).

### 12.2.2-Synthèse des éléments du dossier traitant de la thématique

**La pièce 2 « RAPPORT DE PRESENTATION »** résume les enjeux du SAGE, en page 11 :

« Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel / état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydro morphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013. »

Puis les orientations et dispositions sont intégrées dans le tableau de la page 19 :

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maîtrise d'ouvrage présentée	
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6		
Enjeu 2 : MILIEUX									
M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux						2021	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	8	Accompagner et coordonner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau							structure porteuse du SAGE
	9	Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris							Ville de Paris
M. 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	12	Accompagner et coordonner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau							structure porteuse du SAGE
M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	15	Préciser les marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau							structure porteuse du SAGE
	16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	17	Limiter l'artificialisation des cours d'eau							porteur de nouveaux projets d'aménagement
M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	19	Éviter toute dégradation des zones humides							porteur de nouveaux projets d'aménagement
	20	Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités							structure porteuse du SAGE
	21	Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	22	Encourager à l'acquisition foncière des zones humides							structure porteuse du SAGE
M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	24	Établir des plans de gestion piscicole							fédérations de pêche
	25	Limiter la création de plans d'eau							porteur de nouveaux projets d'aménagement

La pièce 3 « PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE » résume les enjeux du SAGE, en page 33 :

« Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Bièvre s'organise par enjeu puis par orientations générales.

Le document présente pour chaque enjeu du SAGE :

- ✓ Le rappel des objectifs retenus par la CLE dans la stratégie du SAGE ;
- ✓ Les moyens prioritaires pour atteindre ces objectifs impliquant pour les acteurs du bassin versant la réalisation d'actions qui sont ici présentées sous forme de dispositions.

Les dispositions du SAGE peuvent correspondre :

- ✓ À des recommandations ayant vocation à faire évoluer les modes de fonctionnement de certaines activités au regard des objectifs fixés par le SAGE. Elles reposent sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements.
- ✓ À des prescriptions. Ces dernières s'imposent, en termes de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux ICPE, aux documents de planification dans le domaine de l'urbanisme, ... Ce type de dispositions s'appuie sur un cadre réglementaire existant pour l'adapter et/ou le préciser par rapport aux enjeux locaux (hiérarchisation géographique, délai de réalisation selon le calendrier prévisionnel...). »

../..puis à partir de la page 41

« IV.3. MILIEUX

#### 1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est d'atteindre le bon potentiel écologique pour les masses d'eau amont et aval de la Bièvre et du Ru de Rungis et le bon état écologique du Ru de Vauhallan selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau fixe comme objectifs la reconquête de la qualité de l'eau (objet de l'enjeu suivant) ainsi que l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides par :

- la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Objectif de réouverture sur au moins 3 200 ml ;
- l'inscription du trajet de la Bièvre et de ses affluents ainsi que d'une marge de recul de l'implantation des constructions futures dans les documents d'urbanisme ;
- la restauration hydro morphologique (berges, ripisylve, ...) ;
- l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale) ;
- la préservation, restauration et valorisation des zones humides et milieux aquatiques associés.

#### 2) ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION

Disposition 7 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux

La Commission Locale de l'eau fixe comme objectif la réouverture, à l'horizon 2021, de 1 400 mètres supplémentaires de cours d'eau aux 1 800 mètres d'ores et déjà programmés. *Ces objectifs seront précisés à l'issue de la consultation.*

Pour ce faire, les programmes opérationnels ou les collectivités compétentes intègrent la réalisation d'études visant à identifier des tronçons de cours d'eau ou rigoles busés pour

lesquels la réouverture est envisageable, au vu de la faisabilité financière et technique des aménagements nécessaires, de l'intérêt écologique et / ou de l'amélioration de la qualité de vie qui en découleraient. Les programmes opérationnels prévoient, sur la base des conclusions de ces études, la réalisation de travaux de réouverture.

Les porteurs de programmes opérationnels s'assurent de l'aboutissement des travaux de réouverture, d'ores et déjà programmés, des rigoles busées à l'amont d'ici 2021.

**Disposition 8 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau**

La structure porteuse du SAGE propose un appui technique, méthodologique et administratif aux maitres d'ouvrages dans leurs projets de réouverture et aux structures gestionnaires. Elle assure ainsi la mise en place et l'animation d'un groupe de travail et d'échanges d'expériences entre porteurs de projets de réouverture sur les techniques de réouverture, la végétalisation et entre structures gestionnaires sur l'entretien des tronçons ouverts.

La Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de procéder à des réouvertures permettant une vraie plus-value écologique.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents projets de réouverture de cours d'eau, en termes de principes d'aménagement, de fonctionnement écologique et d'entretien après la réouverture, le groupe de travail propose un cahier des charges types soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau.

La structure porteuse apporte également aux maitres d'ouvrages un appui à la recherche de financement de leurs projets de réouverture.

A Paris, la Bièvre a perdu toute réalité à la suite de remblaiements et d'opérations d'urbanisme (cf. carte 5 de l'atlas cartographique). Totalement absorbée par le réseau d'égouts à l'entrée de Paris depuis 1935, la Bièvre ne coule plus dans le lit naturel de la rivière. C'est l'égout rond qui a pris les eaux de la Bièvre morte pour les jeter dans le réseau d'assainissement préexistant de la ville, dit collecteur Bièvre ; celui-ci rejoint à la Concorde le grand collecteur de Paris. La Bièvre vive a été dérivée dans le collecteur de la Colonie puis par le collecteur Pascal jusqu'au collecteur Bièvre.

**Disposition 9 – Rétablir la confluence de la Bièvre avec la Seine par temps sec sur le territoire parisien**

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de rétablir, par temps sec, la confluence de la Bièvre avec la Seine sur le territoire parisien et d'assurer, par temps de pluie, un écoulement de 150 litres par seconde dans son réseau unitaire à l'entrée de Paris afin d'assurer un écoulement de la Bièvre dans ses tronçons ré-ouverts.

## ORIENTATION M. 2 : RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

Cette partie s'intéresse à la Bièvre et à ses affluents non couverts.

**Disposition 10 – Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles**

Sur la Bièvre et ses affluents non couverts, y compris sur les rigoles, les programmes opérationnels comprennent la réalisation d'un diagnostic hydro morphologique venant affiner l'état initial et le diagnostic du SAGE, dans un délai de 2 ans suivant la date de publication de

l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce dernier permet notamment de caractériser les linéaires de berges rectifiées et d'identifier les maitrises d'ouvrage et besoins en termes de restauration hydro morphologique (diversification d'écoulement, reméandrage, végétalisation des berges, ...).

#### Disposition 11 – Procéder aux travaux de restauration hydro morphologique

Sur la Bièvre et ses affluents non couverts, y compris sur les rigoles, les programmes opérationnels s'orientent, en fonction des conclusions du diagnostic hydro morphologique prévu en Disposition 10, vers :

- la restauration et renaturation du lit mineur, qui peuvent consister en la réalisation de reprofilage et reméandrage de cours d'eau dans les secteurs dégradés,
- la restauration des interconnexions entre les différents habitats (espaces de transition, milieux humides, champ d'expansion de crues, ...), notamment avec la restauration des connexions latérales entre le lit mineur et le lit majeur
- la restauration des habitats et des frayères,
- la gestion différenciée de la ripisylve.

Les porteurs de programmes opérationnels s'assurent, à leur échelle de compétence, de la coordination des travaux réalisés sur les ouvrages hydrauliques visant à assurer la continuité écologique (cf. Disposition 13) et les travaux de restauration morphologique des cours d'eau. La Commission Locale de l'Eau s'assure de la coordination et de la mise en cohérence de ces actions à l'échelle du SAGE.

Sur les secteurs concernés par la présence de collecteurs dans le lit mineur, majeur et dans la marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau dont l'identification est prévue à la Disposition 15, la Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités compétentes d'étudier l'opportunité de leur dévoiement, notamment à l'occasion de travaux de réhabilitation. Elle recommande, sous réserve d'une bonne faisabilité économique, la réalisation de ces dévoiements.

### ORIENTATION M. 3 : AMELIORATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE (SEDIMENTAIRE ET PISCICOLE) ET HYDRAULIQUE (LATERALE ET TRANSVERSALE)

La notion de continuité écologique est introduite dans l'annexe V de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau.

La continuité est ainsi assurée par :

- le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème,
- le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

La fragmentation des cours d'eau est identifiée comme un facteur de risque de non atteinte du bon état des cours d'eau imposé par la DCE.

Les cours d'eau du SAGE de la Bièvre ne sont pas inclus dans ces listes.

#### Disposition 12 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau

La structure porteuse du SAGE met en place et anime un groupe technique permettant le retour et le partage d'expériences menées sur le territoire du SAGE ou les territoires voisins sur :

- les impacts d'aménagement/suppression de seuils ou sur les effets de la gestion coordonnée des vannages ;
- les techniques favorisant la mobilité latérale/ la recharge sédimentaire par tronçons homogènes ;
- les impacts des aménagements de seuils sur les usages économiques, paysagers et patrimoniaux associés.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents projets de restauration de la continuité écologique, en termes de principes d'aménagement et de fonctionnement écologique, le groupe de travail propose un cahier des charges type soumis à validation par la Commission Locale de l'Eau dans l'année suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE. Le groupe de travail accompagne également les maitres d'ouvrage des opérations de restauration de la continuité écologique le souhaitant dans la recherche de financements.

Une étude d'opportunité d'effacement des 16 ouvrages appartenant au SIAVB a été menée par ce dernier.

Ainsi, un certain nombre d'ouvrages ont été identifiés pour l'amélioration de la continuité écologique par le SIAVB : Barrage de Vilgénis, clapet Monseigneur, Abbaye aux bois, seuil de Vauboyen.

La Commission Locale de l'Eau souhaite étendre cette initiative à l'ensemble de la Bièvre. Une telle étude globale permettrait de fixer des priorités en termes d'action, en fonction de l'apport de chaque effacement et des objectifs poursuivis (restauration complète ou partielle des continuités écologiques).

Disposition 13 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique  
Les programmes opérationnels intègrent une étude pour améliorer la continuité écologique sur la Bièvre et ses affluents. Cette dernière est finalisée dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle prévoit la réalisation d'un inventaire-diagnostic des ouvrages élaboré en concertation étroite avec les propriétaires d'ouvrage visant à apporter des éléments surs :

- l'existence d'usages et enjeux associés (paysagers, patrimoniaux, protection contre les inondations et économiques),
- le diagnostic piscicole : caractère franchissable ou non de l'ouvrage par des espèces cibles à déterminer,
- le diagnostic du transport des sédiments : présence ou non d'accumulation des sédiments en amont de l'ouvrage.

La Commission Locale de l'eau définit, sur la base des éléments apportés par l'inventaire-diagnostic des ouvrages et en cohérence avec le Plan d'Actions pour la Restauration de la Continuité Ecologique des cours d'eau (PARCE), un plan d'intervention pour la continuité écologique. L'intervention sur les ouvrages peut notamment se faire selon les priorités suivantes :

- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique, formalisées au niveau régional par le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE),



- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations...),
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage,
- les ouvrages pour lesquels des travaux sont prévus et où il existe une opportunité de travaux.

En préalable à la mise en œuvre de ce plan, la structure porteuse du SAGE mène, en partenariat notamment avec les services de l'état et ses établissements publics et collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les études nécessaires pour apprécier les conséquences induites par l'aménagement des ouvrages et identifier les moyens à mettre en place afin de ne pas aggraver les apports de sédiments dans les réseaux aval.

Une fois les moyens mis en œuvre pour ne pas aggraver l'apport de sédiments dans les réseaux aval, les programmes opérationnels veillent à la mise en œuvre de ce plan d'intervention validé par la Commission Locale de l'Eau, en proposant des solutions pour améliorer la continuité écologique adaptées aux différents ouvrages en concertation avec les propriétaires :

- Pour les ouvrages sur lesquels il y a une remise en cause de l'ouvrage et de son usage (plus de fonction définie, abandon de l'ouvrage, ouvrage non autorisé, ...) :
  - Priorité à l'arasement des ouvrages (seule solution permettant une restauration complète de la continuité écologique) ;
  - Si l'effacement n'est pas pertinent pour des raisons liées à la sécurité, à la préservation du patrimoine, à l'intérêt collectif ou pour d'autres usages comme les activités économiques : maintien d'une partie d'ouvrage et mise en place de solutions alternatives pour assurer la continuité écologique (ouverture permanente des vannages, arasement partiel de l'ouvrage, etc.).
- Pour les ouvrages dont la présence et l'exploitation ne sont pas remis en cause (usage identifié et autorisé) : aménagement, gestion, surveillance et entretien adaptés de l'ouvrage permettant d'assurer la continuité écologique.

Disposition 14 – Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme

La Commission Locale de l'Eau demande que le tracé de la Bièvre et de ses affluents soit identifié, y compris sur les « zones urbanisées », dans les documents d'urbanisme des communes ou de leurs groupements.

- d'autre part, de privilégier l'inscription d'une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau dans les documents d'urbanisme plutôt que la délimitation des espaces de mobilité qui seraient, comme indiqué précédemment, non pertinents sur le territoire. L'inscription d'une telle marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau a pour objectif d'améliorer le fonctionnement des milieux en permettant à termes des projets de reméandrage, l'adoucissement de la pente des berges soutenues par des perrés ou des palplanches, le maintien de zones naturelles d'expansion de crues, de zones tampons, etc.

Disposition 15 – Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau

La structure porteuse du SAGE, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage ayant une compétence « gestion des milieux aquatiques », délimite sur l'ensemble du territoire et

cartographie, au moins à l'échelle du 1/5 000ème, les marges de recul préconisées pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau, dans un délai de 2 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

**Disposition 16 – Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau**

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, est délimitée une zone non aedificandi où les constructions nouvelles respectent une marge de recul par rapport aux cours d'eau, canalisés ou non, sur la base des préconisations de la cartographie prévue en Disposition 15.

Dans l'attente des préconisations de la cartographie prévue en Disposition 15 et dans le cadre de rénovations urbaines situées à proximité du tracé d'un cours d'eau canalisé ou non, la Commission Locale de l'Eau recommande un recul d'au moins 5 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau ou d'au moins 6 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation pour les tronçons ou le cours d'eau est canalisé.

**Disposition 17 – Limiter l'artificialisation des cours d'eau**

Les nouveaux projets d'aménagement, encadrés par l'article 1 du règlement du SAGE, intègrent dans leurs études préalables l'objectif de préservation des fonctionnalités cours d'eau.

Le document d'incidence du projet sur l'environnement comporte l'identification et la caractérisation des impacts notamment sur les fonctionnalités des cours d'eau.

Dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement, des mesures adaptées devront être définies pour :

- éviter l'impact sur le lit mineur et les berges des cours d'eau ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels.

La pérennité des compensations doit être assurée sur le long terme par le pétitionnaire, en particulier sur les aspects techniques par des mesures de suivi (par exemple par un plan de gestion, entretien, etc.). La compensation est réalisée dans le même bassin versant.

**L'Article 1 du règlement du SAGE** encadre l'implantation d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau et au niveau des berges pour répondre à l'objectif de stopper le processus d'artificialisation des cours d'eau.

## ORIENTATION M. 4 : PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité. Elles sont également des espaces stratégiques pour la qualité de l'eau. Les zones humides ne bénéficient pas à l'heure actuelle de mesures de protection spécifiques ; elles peuvent cependant être protégées indirectement par d'autres biais. En effet certaines d'entre elles sont aujourd'hui incluses dans des délimitations de sites protégés soit pour les richesses écologiques qu'ils renferment, soit pour des aspects historiques, architecturaux, paysagers (cas du site de la

Vallée de la Bièvre) et de protection face aux inondations (cas de zones humides en lit majeur protégées via les plans de prévention des risques inondation (PPRI)).

**Disposition 18 – Intégrer les zones humides dans les documents d’urbanisme**

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou en leur absence les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d’Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l’arrêté d’approbation du SAGE, avec les objectifs et les orientations de préservation des zones humides fixés par le présent SAGE.

**Disposition 19 – Eviter toute dégradation des zones humides** Les nouveaux projets d’aménagement, encadrés par l’article 2 du règlement du SAGE, intègrent dans leurs études préalables l’objectif de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et des services rendus afférents conformément aux articles R. 214-6 et suivants du code de l’environnement.

Conformément à l’article R.214-6 et R.214-32 du code de l’environnement, le document d’incidence du projet sur l’environnement comporte l’identification et la caractérisation des impacts notamment sur les zones humides.

Dans la conception et la mise en œuvre de projets d’aménagement, des mesures adaptées devront être définies pour :

- éviter l’impact sur les zones humides et leurs fonctionnalités en recherchant la possibilité de s’implanter en dehors des zones humides ;
- réduire cet impact s’il n’a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- à défaut, et en cas d’impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet.

**L’Article 2 du règlement du SAGE** vise la protection des zones humides pour répondre à l’objectif de stopper le processus de disparition des zones humides et de reconquérir ces milieux.

**Disposition 20 – Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d’impacts résiduels de projets d’aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités**

Dans le cas où les mesures d’évitement et de réduction n’ont pas permis d’éviter un impact résiduel, la Commission Locale de l’Eau oriente les pétitionnaires vers des zones diagnostiquées comme dégradées et pouvant être restaurés, valorisés ou aménagés (renaturation, entretien, reméandrage, effacement d’ouvrages, aménagements écologiques d’ouvrage, restauration ou la création de zones humides...) dans le cadre de mesures compensatoires.

**Disposition 21 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux**

La structure porteuse du SAGE définit un guide de gestion adaptée aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides du territoire dans un délai de 2 ans suivant la publication de l’arrêté approuvant le SAGE.

Ce guide comporte a minima :

- une typologie des zones humides du territoire s’appuyant sur l’inventaire réalisé ;

- des préconisations sur les modes de gestion et d'entretien des parcelles les plus adaptés à chaque type de zones humides ;
- des principes de restauration en fonction de la typologie des atteintes observées.

#### Disposition 22 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides

La structure porteuse du SAGE sensibilise les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ainsi que les associations aux fonctionnalités des zones humides et les accompagne dans leurs démarches visant à en assurer la préservation, gestion-valorisation, voire la restauration, notamment par l'acquisition foncière.

### ORIENTATION M. 5 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 indique que les espèces invasives et exotiques sont la deuxième cause de perte de biodiversité après la dégradation de l'habitat.

#### Disposition 23 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion

Les porteurs de programmes opérationnels prévoient, dans l'année suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le recensement des secteurs contaminés afin de prioriser les actions de maîtrise des proliférations et la mise en place de sites expérimentaux d'éradication de foyers d'espèces invasives. Les différents gestionnaires, intervenant notamment en bordure de voiries, étudient les possibilités de lutte contre les plantes invasives, en exportant par exemple les produits de fauche.

La structure porteuse du SAGE centralise les connaissances disponibles et les retours d'expérience sur les solutions techniques de lutte contre les espèces invasives et en assure le partage avec les différents gestionnaires concernés par cette problématique

#### Disposition 24 – Etablir des plans de gestion piscicole

Les fédérations de pêche concernées par le périmètre du SAGE réalisent, en concertation a minima avec les AAPPMA et l'ONEMA, un plan de gestion piscicole en s'appuyant sur les schémas directeurs à vocation piscicole et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles. Ce plan de gestion comprend une approche milieu, en complément de l'activité de pêche. Ce document doit présenter les caractéristiques générales des cours d'eau, la description des différents secteurs et les mesures nécessaires pour la gestion future (mesures et interventions techniques de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles). Un des objectifs est notamment d'encadrer les réempoissonnements qui seraient susceptibles de nuire à l'équilibre du milieu, notamment dans les plans d'eau.

#### Disposition 25 – Limiter la création de plans d'eau

La Commission Locale de l'Eau précise le cadre d'application de la disposition 104 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sur le bassin versant de la Bièvre. On entend par plans d'eau des milieux artificiels d'une superficie supérieure à 0,1 ha. Afin de préserver les milieux aquatiques sensibles, les décisions administratives pour tout nouveau projet de création de plans d'eau se mettent en compatibilité avec l'objectif de limitation de

la mise en place de nouveaux plans d'eau dans les sites NATURA 2000, les ZNIEFF de type 1, les zones humides et les têtes de bassin.

La présente disposition ne concerne pas les bassins de gestion des eaux pluviales.

#### 12.2.3– Questions complémentaires de la commission d'enquête

1. Le but final est-il d'aménager un chemin piéton tout le long de la Bièvre ?
2. Des « espaces sauvages » vont-ils être aménagés de façon à renaturer et laisser la biodiversité s'amplifier ?

#### 12.2.4 – Avis et commentaires de la SMBVB

Le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation figure en annexe.

Pour les questions complémentaires de la commission d'enquête :

1. Il n'en est pas question dans le SAGE, ce n'est pas un objectif identifié actuellement.
2. Le SAGE vise l'inscription d'une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau pour améliorer le fonctionnement des milieux en permettant à terme des projets de reméandrage, l'adoucissement de la pente des berges soutenues par des perrés ou des palplanches, le maintien de zones naturelles d'expansion de crues, de zones tampons, etc.

#### 12.2.5 – Avis et commentaires de la commission d'enquête

Les aménagements de la Bièvre doivent concilier différents objectifs qui peuvent être contradictoires : l'atteinte du bon état écologique, la prévention des inondations et l'accès à la rivière des populations. Les dispositions préconisées par le PAGD vont dans le bon sens, mais l'équilibre entre les objectifs devra être recherché à l'occasion de la mise en œuvre de chaque action dans le cadre d'une concertation étroite dont la structure porteuse doit être le garant.

### 12.3. Thème 3 : Qualité des eaux, pollutions (Enjeu 3)

#### 12.3.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème

Ce thème traite de la qualité des eaux et des pollutions éventuelles.

Ce thème a fait l'objet de **13 occurrences**.

La pollution des eaux par les métaux lourds et les produits phytosanitaires, d'origine agricole ou non est évoquée, de même que celle en provenance des réseaux de collecte d'eaux usées. Une observation concerne le risque de pollution radioactive en provenance des installations nucléaires présentes dans le bassin versant ou en lisière.

Le risque de pollution par les eaux de drainage du Golf National est évoqué.

#### **Observation VA1 - Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement d'IGNY (ADEVE) :**

L'ADEVE prend note de la sensibilisation des élus à propos des contrôles de mise en conformité des rejets, mais "s'interroge pour savoir ce que se passerait si ces contrôles ne sont pas réalisés

et si les mises en conformité ne sont pas faites ?" Que se passera-t-il si les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel ne sont pas réalisés ? L'ADEVE considère que réduire les déversements d'eaux usées, non traitées, dans le milieu naturel n'est pas suffisant. En fait, il ne **devrait plus y avoir du tout** de déversement de telles eaux usées.

**Observation BU2 - M. Bounon, habitant de Bièvres** : signale une pollution constatée entre rue de la Martinière et la vanne Récamier.

**Observation VA1 - Mme Fastré A, Vice-Présidente Association Amis de la vallée de la Bièvre des Yvelines** : s'inquiète des rejets des eaux de drainage du golf national qui doit certainement utiliser des pesticides et engrais et indique qu'il manque une carte du réseau des rigoles de l'étang de SQY à Versailles et du plateau de Saclay.

**Observation LH1 - Atelier local d'urbanisme (ALUDHAY)** : S'interroge sur la restauration de la qualité des eaux et la lutte contre les déversements de polluants : Actuellement, la qualité des eaux est moyenne à mauvaise à la confluence entre le ru de Rungis, où on trouve des résidus de métaux (plomb, du cadmium, zinc,) principalement issus du réseau routier. De plus, il faut viser un objectif zéro phyto et sensibiliser les jardins familiaux sur ce point

**Observation RU1 - Délibération du Conseil Municipal** : Déploie la pollution aux métaux lourds du ru de Rungis.

**Courrier PR3 - Lettre de Monsieur François Meunier - Conseiller municipal "Antony Bleu Marine" Administrateur d'Antony Habitat** :

Dans sa lettre Monsieur François Meunier fait remarquer que la réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usés à la Bièvre, par la maîtrise de la collecte et du transfert des affluents aux stations d'épuration, est un des objectifs prioritaires du SAGE.

La maîtrise de la collecte, le contrôle des réseaux ne sera pas sans conséquence financière sur les collectivités territoriales. Il apparaît donc nécessaire que cet aspect soit mieux appréhendé dans le cadre du SAGE.

Toujours selon Monsieur François Meunier, il apparaît nécessaire d'aller encore plus loin en ce qui concerne la **réduction des usages de produits phytosanitaires** (aussi bien en zones agricoles que non-agricoles).

**Courrier PR1 - Lettre de Monsieur Eugène Belin - Ingénieur SUPELEC, membre du bureau de la Commission locale d'Information (CLI) auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses** :

Monsieur Eugène Belin s'étonne que les **paramètres radiologiques** n'aient pas été pris en compte comme critères pour évaluer la qualité des eaux de la Bièvre. En effet, la commune de Fontenay aux Roses, d'une part, et celles de Saclay, Saint-Aubin et Orsay d'autre part, font parties, toutes les quatre, de bassins drainés partiellement ou totalement vers la Bièvre en temps de pluie, or ces communes ont la particularité d'avoir sur leur territoire des Installations Nucléaires de Base (INB).

Cette remarque est encore renforcée par le fait que le terrain du CEA de Fontenay-aux-Roses, situé sur le plateau du panorama, comporte une installation de déchets radioactifs HA-VL et MA-VL à vie longue d'une radioactivité particulièrement élevée et que le sous-sol est constitué de sable de Fontainebleau et d'une nappe phréatique perchée.

D'après Monsieur Eugène Belin, même si la qualité radiologique des eaux est actuellement estimée globalement satisfaisante, les risques sanitaires sont réels et peuvent provenir d'un déversement accidentel de radionucléides au cours de l'exploitation ou du démantèlement des installations nucléaires du CEA en Ile de France (l'IRSN n'a-t-elle pas trouvé des traces de Plutonium dans la Seine ?)

Monsieur Eugène Belin fait d'autre part référence à un document joint à sa lettre dans lequel il est mentionné que la présence éventuelle de "radionucléides artificiels doit être recherchée, conformément à l'arrêté du 12 mai 2004. Il sera procédé ensuite à une enquête environnementale, en collaboration avec la DRIRE et les divisions territoriales de l'ASN". La récente Directive 2013/51EURATOM du 22 octobre 2013 que doivent transposer les Etats membres va renforcer encore ces exigences.

Monsieur Belin interroge sur les conséquences d'un document SAGE de la Bièvre qui n'intégreraient pas les exigences de qualité radiologique des eaux ? Selon ce dernier, une annulation du SAGE pour non-conformité à la loi, exposerait plusieurs PLU et Schémas de Cohérence Territoriale d'Ile de France à des risques d'annulations administratives.

Pour cette raison, il considère qu'il est encore temps de prévenir de tels risques et c'est l'objectif principal de son courrier.

Une copie du courrier de M. Belin est adressée au Maire de Fontenay aux Roses (Monsieur Laurent Vastel) et à la Présidente du Conseil de la Région Ile de France, (Madame Valérie Péresse).

### 12.3.2 – Synthèse des éléments du dossier traitant de cette thématique

**La pièce 2 « RAPPORT DE PRESENTATION »** résume les enjeux du SAGE, en page 11 :

« Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel / état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu de la problématique des micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles. »

Puis les orientations et dispositions sont intégrées dans le tableau de la page 20 :

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maîtrise d'ouvrage pressentie	
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6		
Enjeu 3 : QUALITE									
Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	26	Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement	seu actualisation au moins tous les 10 ans						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	27	Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	28	Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets							structure porteuse du SAGE
Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	29	Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie							structure porteuse du SAGE
	30	Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées	31	Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE							services de l'état
Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	32	Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020				2020			collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	33	Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures							structure porteuse du SAGE
	34	Informier et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	35	Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay							structure porteuse du SAGE
	36	Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	37	Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'about aux apports de phytosanitaires et également de nitrates							structure porteuse du SAGE
	38	Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	39	Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente							agriculteurs

**La pièce 3 « PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE »** résume les enjeux du SAGE, en page 54 et suivantes :

#### « IV.4. QUALITE

##### 1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

La qualité des eaux est connue sur l'intégralité du bassin et stable depuis plusieurs années : le bon état ou bon potentiel n'est atteint sur aucune des masses d'eau.

Les principaux polluants rencontrés sur toute l'étendue du bassin sont les suivants :

- matières organiques, nutriments azotés et phosphorés dégradant le bilan de l'oxygène et traduisant des rejets d'eaux usées au milieu naturel ;
- métaux lourds identifiés sur tout le bassin, particulièrement le cuivre, le zinc, le plomb et le cadmium ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et autres micropolluants (plastifiants, tensioactifs), dus essentiellement aux activités industrielles et artisanales et aux ruissellements des eaux sur les voiries.

La qualité physico-chimique des eaux est bonne à moyenne sur la Bièvre amont, suivant les paramètres considérés. Cette qualité se dégrade nettement à partir de Verrières-le-Buisson pour devenir ensuite médiocre à mauvaise. Les affluents de la Bièvre (rus de Saint-Marc, de Vauhallan, des Godets, de Rungis et Sygrie) sont également tous caractérisés par une pollution importante, notamment due à des rejets d'eaux usées provoquant des concentrations en ammonium et phosphore importantes. Le ru de Vauhallan et le ru de Rungis traversent des territoires urbains mais aussi agricoles, qui expliqueraient les plus fortes concentrations en nitrates, en particulier pour le ru de Rungis. Les nitrates pour le ru de Rungis peuvent également venir de la nappe des calcaires de Brie, très polluée. A l'aval, la pression « pesticides » liée aux milieux urbains (usages de pesticides en espaces verts, sur les voies ferrées, etc.) est très impactante.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est de parvenir à l'atteinte des objectifs de bon potentiel d'ici 2027 sur la masse d'eau de la Bièvre aval et de bon état ou bon potentiel d'ici 2021 sur le reste des masses d'eau du territoire du SAGE en :

- réduisant les apports d'eaux usées à la Bièvre. Objectif de réduire d'environ 6 000 EH les apports directs dans le cours d'eau ;
- améliorant la gestion des eaux de ruissellement ;



■ poursuivant la réduction d'usages urbains et agricoles de produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin.

## 2) ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATIONN : REDUCTION DES REJETSEES DOMESTIQUES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, avant la fin de l'année 2013, la réalisation par les communes d'un schéma d'assainissement collectif.

Disposition 26 – Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont fortement invités à établir, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à actualiser, au moins tous les 10 ans, leur schéma directeur d'assainissement. Ce dernier est établi sur la base du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées réalisé en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

A cette occasion, et dans le but d'assurer une gestion patrimoniale des réseaux d'assainissements, les collectivités territoriales ou leurs groupements sont incités à réaliser une étude de diagnostic des réseaux comprenant notamment :

■ pour les réseaux unitaires et séparatifs :

- La recherche des apports d'eaux claires parasites permanentes : localisation des tronçons de réseaux sujets aux infiltrations d'eaux de nappe ;
- Un diagnostic d'étanchéité des collecteurs de fond de vallée. Comme indiqué en Disposition 11, la Commission Locale de l'Eau demande, notamment, aux collectivités d'étudier l'opportunité de leur dévoiement en dehors du lit mineur, majeur et de la marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau définie en Disposition 15.

■ dans le cas de réseaux séparatifs :

- Prioritairement, la recherche des apports directs d'eaux usées au milieu (liés à des mauvais branchements : rejets des eaux usées dans les réseaux pluviaux) en se référant aux modalités explicitées en Disposition 27 du présent SAGE ;
- La recherche des apports d'eaux claires parasites météoriques : localisation des branchements d'eaux pluviales sur les réseaux d'eaux usées.

L'étude diagnostic se conclut par l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau pour permettre d'assurer la maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration, y compris par temps de pluie. La programmation pluriannuelle des travaux inclut ainsi :

■ la gestion patrimoniale des réseaux (au vu des éléments de suivi de l'âge des réseaux et de leur état : chemisage des réseaux, remplacement des collecteurs, remplacement du regard de visite, réhabilitation du regard de visite, ...) ;

■ la mise en conformité des mauvais branchements ;

■ la réhabilitation des branchements lors de la réhabilitation des réseaux ;

■ tous autres travaux visant à limiter les surverses et donc les apports d'eaux usées au milieu (cf. Disposition 30).

La structure porteuse du SAGE assure le suivi de l'avancement des actions en recueillant les informations auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements et en dresse un bilan à l'échelle du territoire du SAGE.

Disposition 27 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements compétents, fiabilisent le fonctionnement de leurs réseaux d'assainissement collectif séparatifs par la réalisation de contrôles de branchements domestiques et non domestiques.

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de contrôler 5% des branchements domestiques par an, à l'échelle du bassin, dès l'entrée en vigueur du SAGE.

La structure porteuse du SAGE assure à l'échelle des différents territoires de compétence et à l'échelle du territoire du SAGE, sur la base des données fournies par les collectivités territoriales et leur groupement, un suivi :

- des rejets polluants et des démarches de contrôles, en distinguant les branchements de type eaux usées sur eaux pluviales et inversement,
- des mises en conformités.

Disposition 28 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets

La structure porteuse du SAGE sensibilise et informe les élus sur la nécessité de réduire les apports d'eaux usées au milieu en contrôlant les branchements domestiques et non domestiques aux réseaux d'assainissement collectif et en assurant un suivi régulier de la réalisation des préconisations faites aux propriétaires de raccordements privés.

Elle sensibilise, à cette occasion, l'organe exécutif compétent en matière de « police de l'eau » sur les possibles leviers d'action pour encourager la mise en conformité des branchements (mise en demeure des propriétaires, inscription d'un délai de réalisation des travaux de mise en conformité, recours à une pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, aides proposées par les différents financeurs...).

Ce volet communication, sensibilisation comprend l'établissement de documents de communication et d'information, l'organisation de séminaires permettant le partage d'expériences sur des cas concrets.

La structure porteuse du SAGE s'appuie notamment dans son plan de communication sur des réseaux de partenaires

## ORIENTATION Q. 2 : REDUCTION DES REJETS TEMPORAIRES (EN TEMPS DE PLUIE) D'EAUX USEES DOMESTIQUES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

NB : Les pollutions liées au ruissellement des eaux sont traitées dans l'Orientations R. 4.

Les apports d'eaux usées au milieu naturel sont accrus en temps de pluie. Ils sont liés au délestage de réseaux unitaires saturés vers les réseaux pluviaux.

Disposition 29 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie

La structure porteuse du SAGE centralise, dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les données disponibles auprès des collectivités territoriales ou de leur groupement compétent sur les fréquences, quantités et flux de matières polluantes déversées sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie :

- vers la Bièvre et ses affluents. Elle met en place un groupe de travail, incluant les services de l'état et les collectivités territoriales ou leur groupement compétent, visant :

- Dans un premier temps, à hiérarchiser ces points de déversement, par rapport à leur fréquence et leur impact sur le milieu, et à identifier, le cas échéant, les éventuels besoins de compléments de connaissance sur les fréquences, quantités et flux de matières polluantes déversées en temps de pluie vers la Bièvre. Dans ce cas, les collectivités ou leurs groupements compétents concernés sont invités à procéder aux investigations complémentaires identifiées comme nécessaires ;
  - Dans un second temps à définir le niveau de protection souhaitée en fixant par exemple un objectif de débits et de charges polluantes maximaux déversés par an.
- vers la Seine (via les différents collecteurs d'assainissement).

Disposition 30 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont incités à élaborer une programmation pluriannuelle de travaux visant à atteindre les objectifs de réduction de déversements définis comme prévu en Disposition 29.

### ORIENTATION Q. 3 : GESTION DES REJETS PONCTUELS EN EAU TRAITEE AU MILIEU NATUREL EN PROVENANCE DES STATIONS D'EPURATIONS

L'épuration des eaux usées domestiques se fait à l'extérieur du bassin du SAGE, les seuls rejets d'effluents de stations d'épurations sur le SAGE sont ceux de quelques stations industrielles.

Disposition 31 – Disposer des données d'auto surveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE

Afin de permettre le suivi à l'échelle du territoire du SAGE, des rejets dans le milieu et d'évaluer la tendance, les services de l'état sont invités à transmettre le bilan annuel des flux rejetés par les différentes stations d'épuration industrielles à la structure porteuse du SAGE.

Cette dernière en diffuse les résultats auprès de la Commission Locale de l'Eau.

### ORIENTATION Q. 4 : REDUCTION DE LA POLLUTION PHYTOSANITAIRE

Les produits phytosanitaires sont utilisés par les particuliers, les collectivités, les agriculteurs mais aussi par les différents gestionnaires d'infrastructures routières et ferrées, par les golfs... Le suivi réalisé par le SIAVB montre une amélioration depuis 2010.

Disposition 32 – Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020  
Les communes et groupements de collectivités sont invités à poursuivre ou à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, en réalisant un diagnostic des pratiques et en mettant en place les actions permettant d'atteindre le zéro phyto sur les espaces publics à horizon 2020 conformément aux exigences réglementaires.  
La structure porteuse du SAGE réalise, sur la base des données transmises par les collectivités territoriales, un bilan à l'échelle du SAGE de l'usage de produits phytosanitaires par ces dernières.

Disposition 33 – Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures

La structure porteuse du SAGE met en place et anime un groupe de travail constitué notamment d'élus, de gestionnaires d'infrastructures de transport (routes, voies ferrées, aéroports, aérodromes) et de ZAC.

Ce groupe a vocation à partager les retours d'expériences, par exemple, sur des méthodes de désherbages alternatifs, sur la conception d'aménagements permettant de maîtriser le développement de la végétation spontanée, sur l'acceptation du développement de la végétation spontanée, sur les éléments à intégrer dès la conception de nouveaux projets pour faciliter l'utilisation de techniques alternatives au chimique (accessibilité pour le matériel, choix des matériaux...).

Disposition 34 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires

La structure porteuse du SAGE informe les élus et les collectivités territoriales sur les alternatives possibles à la lutte chimique par la mise en place notamment d'animations auprès des communes, de réalisation de panneaux explicatifs et de diffusion d'articles de presse.

Les collectivités territoriales sensibilisent la population et les techniciens sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des pesticides

Le plan de communication et de sensibilisation s'appuie notamment sur le réseau de partenaires, et sur les démarches déjà engagées à l'échelle locale et nationale.

L'utilisation de produits phytosanitaires par le secteur agricole est actuellement peu ciblée par les programmes d'action sur le territoire.

Disposition 35 – Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay

La structure porteuse du SAGE réalise une étude visant dans un premier temps à préciser la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles et dans un second temps à améliorer le cas échéant les pratiques, notamment en visant la réduction des indices de fréquence de traitement, la réduction des risques de transferts de pollutions diffuses vers le milieu aquatique, la rotation des cultures.

La structure porteuse du SAGE met en place un groupe de travail pour assurer le suivi annuel et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Disposition 36 – Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay

La Commission Locale de l'Eau incite fortement, lors du renouvellement des baux existants, les collectivités territoriales ou leurs groupements propriétaires de terres sur le plateau de Saclay à la mise en place de baux environnementaux intégrant des clauses relatives, par exemple, à des zones de non traitement, à la limitation de la fertilisation, à la culture en agriculture biologique, à la valorisation des fonctionnalités des zones humides ou au maintien des particularités topographiques.

Disposition 37 – Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates

La Commission Locale de l'Eau souhaite améliorer la connaissance sur la contribution du réseau de drainage du plateau de Saclay et des zones amont aux apports de produits phytosanitaires au milieu.

La structure porteuse du SAGE centralise les données disponibles auprès des gestionnaires des réseaux de rigoles sur la qualité des eaux drainées afin d'identifier les principaux drains contributeurs aux apports en produits phytosanitaires au milieu.

Disposition 38 – Recommander la mise en place de dispositifs tampons à l'aval des drains agricoles existants

Les drains dont l'exutoire naturel se trouve être des rigoles ne sont pas concernés par cette disposition.

La Commission Locale de l'Eau incite fortement à la mise en place de dispositifs tampons et/ou épuratoires aux exutoires des drains existants, et ce particulièrement à l'exutoire des drains identifiés comme étant les plus contributifs dans le cadre de l'amélioration de connaissances prévu en Disposition

37 du présent document.

Elle demande ainsi aux collectivités territoriales propriétaires de terres sur les secteurs drainés de montrer l'exemple en équipant, dans le respect des zones humides inventoriées, tant en termes de maintien de leur superficie que de leur fonctionnalité, les exutoires de drains de systèmes épuratoires, et en mettant en place un suivi qualitatif des abattements permis par ces dispositifs sur les phytosanitaires et sur les paramètres azotés.

Disposition 39 – Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente

La Commission Locale de l'Eau invite à la végétalisation de ces fossés et à la mise en œuvre d'un entretien visant à limiter le transfert des polluants.

#### 12.3.3 - Questions complémentaires de la commission d'enquête

1. Quelle(s) structure(s) sera chargée du suivi de la qualité des eaux ? avec quels moyens ?
2. Les riverains disposeront ils d'un « référent » ou d'un numéro vert afin d'avertir d'une pollution ?

#### 12.3.4– Avis et commentaires de la SMBVB

Le mémoire en réponse du SMBVB aux avis recueillis lors de la consultation figure en annexe. Pour les questions complémentaires de la commission d'enquête :

1. Un suivi de la qualité des eaux est déjà mis en place sur le territoire : le réseau officiel, sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau, et les réseaux locaux sous maîtrise d'ouvrage de la CASQY, du CAVB, du SIAVB, du SYB et du CG94.
2. En cas de pollution constatée, les riverains doivent appeler la mairie ou la police de l'eau ou l'ONEMA. Une communication à destination des services municipaux sera réalisée en phase de mise en œuvre du SAGE pour indiquer la conduite à tenir en cas de pollution indiquée.

#### 12.3.5– Avis et commentaires de la commission d'enquête

La Commission prend acte de l'existence de différents réseaux de suivi de la qualité des eaux. Elle insiste sur la nécessaire coordination entre les gestionnaires de ces réseaux. Elle plaide pour la transparence et la facilité d'accès du public aux résultats, sous la forme par exemple d'un observatoire de la qualité des eaux consultable par Internet.

## 12.4. Thème 4 : Ruissellement, débordements, inondations (Enjeu 4)

Ce thème traite des eaux de ruissellement, des débordements éventuels ainsi que des inondations possibles.

Ce thème a fait l'objet de 15 observations de la part du public.

### 12.4.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème

Cet enjeu est considéré comme important et les observations portent sur plusieurs volets : relations entre les acteurs, moyens financiers, rôle des bassins de rétention...

La nécessaire cohérence avec d'autres documents de planification (PGRI) est soulignée., ainsi que l'articulation ou la prise en compte des PPRI.

#### **Observation WI1 - Association des Bleuets - Syndicat des Copropriétaires (Président M. Yves Bonnaire - 23 avenue des Bleuets. 91300 MASSY) :**

Par l'intermédiaire de leur Prédésigné, M. Yves Bonnaire, les copropriétaires de *l'Association des Bleuets* à Massy considèrent que le projet de modification de la Bièvre n'est **pas clairement défini dans leur secteur**. Ils se déclarent fortement inquiet, considérant qu'il y a un risque de nuisance par inondation associé à une mise à niveau de la Bièvre dans cette zone (un risque qui existait avant la canalisation de la rivière).

Ils considèrent que la proximité d'une voie piétonne sur la berge risque d'aggraver les conditions de sécurité et ils y sont donc hostiles. Les riverains déclarent être régulièrement victimes d'effractions de la part de radeurs qui passent par la Bièvre, et ils considèrent que l'aménagement d'une voie de passage va leur "faciliter grandement la tâche" ! Ils se déclarent d'ailleurs être étonnés du changement éventuel d'affectation de cette bande de terrain qui a toujours été destinée à l'entretien de la Bièvre et non pas à un passage public.

#### **Observation VA1 - Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement d'IGNY (ADEVE) :**

Pour l'ADEVE, la réalisation des PPRI sur le territoire amont du SAGE est reconnue comme louable et digne d'encouragements, mais, **encore insuffisante** eu égard aux conséquences que pourraient avoir des inondations en amont du périmètre du SAGE.

**L'absence de date limite** pour supprimer les points noirs actuellement identifiés sur les réseaux routiers **n'est pas acceptable**.

Il est difficilement acceptable que les infrastructures et bâtiments publics soient traités avec autant d'indulgence.

L'ADEVE souhaite que l'atteinte des objectifs consensuels fixés soit plus contraignante et plus ambitieuse et que les objectifs fixés soient plus précis.

Lutter contre les inondations doit être une priorité du SAGE.

Le SAGE devrait aussi préconiser les conditions générales à prendre en compte pour la maîtrise des ruissellements afin de garantir la sécurité des habitants et la préservation des activités économiques.

Ces prescriptions devraient comprendre :

Une définition de l'événement exceptionnel à prendre en compte,

Un plan type de gestion des masses d'eau à trois niveaux : parcelle, quartier, site et cela pour le niveau de risque le plus élevé probable même s'il est peu fréquent.

A propos de ces prescriptions l'ADEVE propose un plan d'action très détaillé.

L'ADEVE souhaite d'autre part qu'il soit tenu compte des changements climatiques qui se font et qui conduiront à des événements exceptionnels plus importants et plus fréquents.

L'ADEVE formule aussi des recommandations générales sur la préservation de la ressource en eau soulignant qu'elle demande une gestion rigoureuse et permanente pour garantir le besoin des populations qui augmente. Cela impliquerait, par exemple, que soient définis et mis en place des seuils de restriction d'usage qui devraient être complétés par une incitation à consommer le juste nécessaire.

L'ADEVE souhaite que le projet de SAGE fasse état d'une prise en compte plus contraignante des zones inondables dans les plans d'urbanisme afin d'y interdire toute nouvelle construction et d'informer les constructeurs éventuels qu'ils construisent à leurs risques et périls.

L'ADEVE formule d'autre part le refus de voir la station de relevage des eaux usées de Saint Quentin en Yvelines transformée en station d'épuration dont les effluents seraient rejetés dans la Bièvre.

**Observation BU5 - Association Amis de la vallée de la Bièvre des Yvelines :**

Il y a nécessité de mise en place d'un suivi des actions. Il devrait préconiser les conditions générales à prendre en compte pour la maîtrise des ruissellements, et appliquer le principe du pollueur payeur. L'idéal serait d'interdire toute nouvelle construction aggravant la situation actuelle.

Que va-t-il se passer si les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel ne sont pas réalisés ?

On peut se demander si les eaux de ruissellement sur les parkings ou les routes sont suffisamment traitées avant rejet dans le milieu naturel pour respecter les objectifs de qualité de l'eau dans la Bièvre ?

Comme la nature ne se contrôle pas, il faudrait aussi tenir compte des changements climatiques qui se font et qui conduiront à des événements exceptionnels plus importants et plus fréquents.

Nous refusons de voir la station de relevage des eaux usées de Say à La Minière transformée en station d'épuration dont les effluents seraient rejetés dans la Bièvre.

**Observation BU6 - APACH (JC Hilaire, son secrétaire) :**

Nous nous inquiétons d'une éventuelle transformation de la station de relevage des eaux usées à La Minière (Guyancourt) en station d'épuration qui rejetterait ses eaux traitées dans la Bièvre, transformant du coup son débit et son écosystème.

Nous sommes préoccupés par les répercussions de la multiplication de l'artificialisation des terrains naturels due aux nombreux projets urbains. Les risques d'une augmentation du nombre de zones inondables sont-ils toujours considérés à leur juste niveau ?

**Observation FR1 – Association « Sauvegarde et cheminements des eaux à Fresnes »,  
Président : Maurice Véret :**

En ce qui concerne la maîtrise des ruissellements les déclarations d'intention de bonne gestion des eaux pluviales sont sujettes à caution tant qu'aucune obligation de résultat ne pèse sur les collectivités « productrices » desdites eaux. Insiste sur dispositions 55 (étude de solutions pour

maitriser les risques de débordements de réseaux) et 47 (protocoles de transfert). Rappelle préconisations rapports d'inspection

**Observation JO3 – M. Faivet :**

S'interroge sur le devenir du bassin de rétention de Thalès (diversité et inondations).

**Observation JO4 – M. du Fou Jean-Louis (Amis de la Vallée de la Bièvre Jouy) :**

Afin de prévenir les désordres dus aux inondations, il faut un PPRI.

**Courrier PR3 - Lettre de Monsieur François Meunier - Conseiller municipal "Antony Bleu Marine" Administrateur d'Antony Habitat :**

Dans sa lettre Monsieur François Meunier revient sur le risque d'inondation et de submersions par débordements des réseaux de par le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation. Selon lui, le SAGE se doit de prendre en compte les différents zonages pluviaux départementaux, approuvés par les assemblées délibérantes, dans la disposition relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ; **ce qui n'est pas le cas actuellement**. Le projet se doit également de prendre en compte le futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et la stratégie locale du Territoire Risque Inondation (TRI) de la Métropole du Grand Paris, un enjeu qui revêt un caractère particulier sur Saint Quentin-en-Yvelines du fait de la réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales par la technique de stockage-restitution avec des bassins de rétention des eaux pluviales. Or, parmi les objectifs de la Commission Locale de l'Eau semble figurer la suppression totale du rejet des pluies courantes au réseau ce qui impliquerait la suppression des bassins de rétention.

Si limiter le ruissellement fait partie des objectifs prioritaires du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre, et ce afin de limiter les risques d'inondation et de submersions, sur Saint Quentin-en-Yvelines il convient de concilier cet objectif avec les conséquences de la suppression des bassins de rétention qui assure une protection des zones à l'aval vis-à-vis des risques d'inondation et joue un rôle épuratoire en retenant les pollutions particulières, ainsi qu'un rôle de zone humide.

**Courrier PR2 - Monsieur Jean Baptiste Denis – 78280 Guyancourt :**

Monsieur Denis considère que la transformation (évoquée) de la station de relevage du Val-d'Or à Saint Quentin en Yvelines, en station d'épuration, s'accompagnera d'un **risque élevé de débordements** qui serait inacceptable pour la Bièvre. Il souhaiterait que cette impossibilité de transformation soit mentionnée dans le projet de SAGE.

**Courrier PR5 - M Caudrelier JF, habitant Bourg-la-Reine :** Souhaite émettre des remarques sur les dispositions 49 et 50 du PAGD, concernant l'enjeu « ruissellement » du SAGE.

#### 12.4.2 – Synthèse des éléments du dossier traitant de cette thématique

**La pièce 2 « RAPPORT DE PRESENTATION »** résume les enjeux du SAGE, en page 12 :

« Enjeu 4 : Ruissellement

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques,



par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme. Un des enjeux majeurs est d'assurer une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant. »

Puis les orientations et dispositions sont intégrées dans le tableau de la page 21 :

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maîtrise d'ouvrage pressentie	
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6		
Enjeu 4 : RUISSELLEMENT									
R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »							structure porteuse du SAGE
	41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE							structure porteuse du SAGE
R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement							porteur de nouveaux projets d'aménagement
	45	Reconquérir les zones d'expansion des crues							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée Inter-acteurs	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE							structure porteuse du SAGE
	47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers							gestionnaires des infrastructures de transport
	49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel							porteur de nouveaux projets d'aménagement
	51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation							structure porteuse du SAGE
	52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant							propriétaires fonciers / structure porteuse du SAGE
R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants						2021	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques							agriculteurs et exploitants forestiers
	55	Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables							collectivités territoriales et leurs groupements compétents

**La pièce 3 « PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE »** résume les enjeux du SAGE, en page 63 et suivantes :

#### IV.5. RUISSELLEMENT

##### 1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

La gestion des eaux pluviales doit être conçue de manière intégrée pour réduire les flux de polluants rejetés au milieu et les risques d'inondation par ruissellement. Cette gestion pourra ainsi être conçue en définissant des niveaux de gestion différenciés selon les types de pluies :

- la gestion des pluies courantes privilégie la maîtrise des flux polluants ;
- la gestion des pluies fortes privilégie la maîtrise du risque d'inondation ou de submersion lié aux débordements des réseaux.

L'intégralité du territoire du bassin situé à l'amont d'Antony, où les réseaux d'assainissement sont séparatifs, voit leurs eaux pluviales ruisseler majoritairement vers la Bièvre, directement ou via un de ses affluents. À l'aval la complexité des réseaux d'assainissement fait que les eaux pluviales tombant sur le bassin versant naturel de la Bièvre peuvent avoir différents exutoires : seulement une petite partie du territoire aval voit ses eaux de ruissellement arriver dans la Bièvre

La densité urbaine et l'organisation administrative de l'agglomération parisienne ont morcelé les compétences entre de nombreux acteurs et maîtres d'ouvrage. La coopération entre ces différents acteurs est effective mais nécessite d'être améliorée et soutenue par des actions techniques à l'échelle du bassin versant.

Il importe de poursuivre la maîtrise de ce risque d'inondation par la réduction des impacts de l'imperméabilisation, par la sauvegarde des zones naturelles d'expansion des crues et par le maintien de la capacité hydraulique du réseau hydrographique

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est de prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux en :

- contribuant à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- réparant les erreurs du passé, en engageant des travaux permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement de l'urbain existant ;
- préparant l'avenir, l'objectif recherché est d'assurer une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans les opérations futures d'urbanisation et de rénovation urbaine afin notamment de pérenniser l'efficacité des investissements déjà réalisés.

## 2) ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION

### ORIENTATION R. 1 : PREVISION DES DESORDRES, DES CRUES DE LA BIEVRE ET DE SES AFFLUENTS ET DES DEBORDEMENTS DE RESEAUX : SURVEILLANCE ET ANTICIPATION

Disposition 40 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »

La structure porteuse du SAGE intègre dans son plan de communication et de sensibilisation un volet spécifique sur la culture et la prise de conscience des risques d'inondation liée au débordement de la Bièvre et de ses affluents non couverts.

Elle rappelle à cette occasion que le risque d'inondation ne peut être totalement supprimé, mais seulement limité par des actions de prévention, visant à limiter autant que possible la vulnérabilité des zones inondables et les impacts de l'imperméabilisation, ainsi que par des aménagements de protection qui devront intégrer les objectifs de préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Disposition 41 – Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie

La Commission Locale de l'Eau souhaite qu'une prévision, en temps réel, des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre soit mise en œuvre.

Elle demande ainsi aux collectivités territoriales ou à leurs groupements compétents de lancer, dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, une étude de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour répondre à cet objectif. Dans le cas où l'étude conclut à une bonne faisabilité, la Commission Locale de l'Eau recommande fortement leur mise en place.

La structure porteuse du SAGE assure, dans l'année suivant l'approbation du SAGE, l'organisation d'un groupe de travail composé des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre. Ce groupe, visant à améliorer la communication et la coordination entre ces différents acteurs, permet notamment la coordination des études de faisabilité ainsi que l'analyse partagée, *a posteriori*, de la gestion des eaux lors d'événements pluvieux importants. Il pourra, pour ce faire, utilement s'appuyer sur le modèle global prévu par la Disposition 46.

## ORIENTATION R. 2 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS PAR L'INTEGRATION DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU DANS L'URBANISME

La Commission Locale de l'Eau souhaite également réduire le risque d'inondation par débordement de cours d'eau en limitant la vulnérabilité des zones inondables.

Les plans de prévention des risques naturels d'inondations, réalisés par l'Etat, ont pour objet de délimiter les zones à risque et d'y édicter des interdictions et des prescriptions, proportionnées à l'intensité de l'aléa et aux enjeux existants afin de limiter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés. Les plans de prévention des risques naturels valent servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et doivent, à ce titre, être annexés au PLU ou au POS.

Disposition 42 – Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE

La Commission Locale de l'Eau encourage fortement la réalisation des PPRI sur le territoire amont du SAGE et demande à être associée aux études.

La structure porteuse du SAGE informe la Commission Locale de l'Eau de l'avancement des études préalables à leur réalisation et en partage les résultats.

Disposition 43 – Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

La structure porteuse du SAGE, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage ayant une compétence « gestion des milieux aquatiques », délimite sur l'ensemble du territoire et cartographie, les zones d'écoulement et d'expansion des crues, dans un délai de 2 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de préserver les zones d'écoulement et d'expansion des crues et vise notamment l'interdiction de tout remblaiement et de tout endiguement dans ces zones, non justifié par un objectif de maîtrise du ruissellement ou de protection de lieux urbanisés de type centres urbains anciens fortement exposés (définition basée sur des critères historiques, d'occupation du sol importante, de continuité bâtie et de mixité des usages entre logements, commerces et services).

Les documents d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec ces objectifs dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE en adoptant des orientations d'aménagement, un zonage et des règles permettant d'y répondre.

La structure porteuse du SAGE assiste les collectivités territoriales pour l'intégration des objectifs du SAGE dans leurs documents d'urbanisme, comme indiqué en Disposition 4 du présent SAGE.

Disposition 44 – Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement

Les zones naturelles d'expansion sont préservées de tout nouveau projet d'aménagement entraînant leur réduction en surface.

Cette disposition est encadrée par les modalités définies à l'article 3 du règlement du SAGE.

**L'Article 3 du règlement du SAGE** « Protéger les zones naturelles d'expansion des crues » encadre l'implantation d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans les zones naturelles

d'expansion des crues. L'objectif est de préserver le champ d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque d'inondations et de préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.

#### Disposition 45 – Reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont encouragés à reconquérir des zones d'expansion des crues. Elles peuvent, notamment par l'acquisition foncière de ces terrains, assurer la mobilisation de ces zones en cas de crues et permettre le développement de milieux également fonctionnels pour la faune et la flore spécifiques à ces zones.

### ORIENTATION R. 3 : PREVENTION : MISE EN PLACE DE REGLES DE GESTION CONCERTEE INTER-ACTEURS

Un grand nombre d'acteurs intervient dans la gestion des eaux pluviales : Etat, Conseils généraux, communes et intercommunalités, syndicats de rivière et d'assainissement. La multiplication de ces acteurs rend difficile la mise en œuvre d'une véritable solidarité amont-aval et d'une cohérence des pratiques.

#### Disposition 46 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE

La Commission Locale de l'Eau demande la recherche d'une mise en cohérence, à l'échelle du territoire du SAGE, des pratiques des différents maîtres d'ouvrage compétents quant à la gestion des ruissellements et aux politiques de protection face au risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux.

Pour cela, elle incite vivement les maîtres d'ouvrage compétents à réaliser une modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre afin de consolider les connaissances, notamment sur l'influence de chaque sous-bassin versant sur les désordres hydrauliques pour différents événements de référence, et de favoriser, sur cette base, l'éclosion d'une vision partagée à l'échelle du territoire.

La structure porteuse du SAGE assure ainsi la mise en place d'un comité technique constitué des différents maîtres d'ouvrage compétents sur le territoire du SAGE et des SAGE voisins. Ce comité s'accorde, sur la base des modélisations réalisées, sur :

- le diagnostic établi ;
- le choix des niveaux de protection, selon la vulnérabilité et les enjeux humains et économiques des secteurs, en identifiant des niveaux de services<sup>1</sup> basés sur l'aléa de débordement :
  - Le système d'assainissement doit fonctionner sans débordements. La priorité est donnée à la préservation du milieu récepteur et donc à la qualité des rejets ;
  - Les débordements localisés sont acceptés de même qu'une détérioration sensible de la qualité du milieu récepteur. La priorité est au risque inondation ;
  - Les débordements se généralisent. La seule priorité est d'éviter la mise en péril des personnes.
- l'identification d'objectifs de débits spécifiques par sous bassin versant en précisant les pluies de référence (caractérisées par une durée et une intensité) associées à l'aléa de débordement retenu.

La structure porteuse du SAGE assure la diffusion de ces éléments une fois définis aux collectivités locales pour leur intégration dans les règlements d'assainissement et documents d'urbanisme

Disposition 47 – Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert

La Commission Locale de l'Eau demande aux différentes collectivités territoriales de mettre à jour ou d'établir des protocoles de transferts au niveau des nœuds hydrauliques dont la modélisation met en évidence l'importance stratégique pour une bonne gestion globale du bassin versant. Ils seront établis sur la base des réflexions du comité technique prévu en Disposition 46.

#### ORIENTATION R. 4 : PREVENTION : LIMITATION DES RUISSELLEMENTS A LA SOURCE

Le diagnostic du SAGE fait état d'un manque important d'ouvrages de stockage et de dépollution sur certains axes routiers et autoroutiers existants qui s'avère pénalisant pour l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau du territoire (cf. carte 10 de l'atlas cartographique).

Disposition 48 – Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers

Afin d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, notamment sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), la Commission Locale de l'Eau incite vivement les gestionnaires des infrastructures routières de voies rapides identifiées comme principaux points noirs actuels du bassin (N118, A6, A86, A10) à réaliser les aménagements nécessaires de traitement des eaux pluviales et à assurer, pour les tronçons qui en sont équipés, l'entretien des dispositifs existants pour en garantir l'efficacité.

La Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de favoriser la gestion des eaux pluviales à la source (au plus près de leur point de chute) afin de limiter au maximum les désordres à l'aval et d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) notamment sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux lourds, actuellement déclassant sur le territoire du SAGE.

Disposition 49 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines

Les communes sont invitées à élaborer ou à actualiser, dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, leur schéma directeur d'assainissement pluvial visant une gestion intégrée des eaux pluviales :

- la gestion des pluies courantes privilégie la maîtrise des flux polluants ;
- la gestion des pluies fortes privilégie la maîtrise du risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux en intégrant les objectifs des protocoles de transferts définis en Disposition 47.

Ces principes de gestion sont retranscrits dans les règlements d'assainissement et les documents d'urbanisme, avec pour objectif prioritaire la rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public, pour tous nouveaux projets urbains de construction ou de rénovations instruits dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager.

En cas d'impossibilité démontrée par le pétitionnaire de respecter cet objectif, le règlement d'assainissement prévoit l'obligation de :

- maîtriser les flux polluants en intégrant la rétention a minima de 80% de la pluviométrie annuelle, correspondant, sur le territoire, à la retenue d'une lame d'eau de 8 mm en 24h ;
- lutter contre les inondations en régulant le débit du volume résiduel d'eaux pluviales générées par la pluie de référence associée à l'aléa de débordement à prendre en compte avant le raccordement au réseau public (cf. Disposition 46). Les règlements d'assainissement précisent ainsi les débits de fuite maximaux admissibles ainsi que les pluies de référence associées à l'aléa de débordement retenu.

La Commission Locale de l'Eau recommande l'atteinte de ces objectifs par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales de préférence à ciel ouvert, en mettant notamment en avant les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales à double fonction (sport, parking, espace vert, promenade, ...) afin de garantir la pérennité de leur efficacité.

Elle recommande que les nouveaux projets ou rénovations urbaines comportent des dispositions permettant d'éviter, ou limiter les dégâts (muret, profilage de voiries...) provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement retenue.

Disposition 50 – Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel

Les nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines, présentant un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol et soumis à déclaration ou autorisation au titre du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement, respectent l'objectif de réduction des volumes rejetés dans les eaux douces superficielles.

En cas d'impossibilité technique ou économique à atteindre cet objectif d'abattement, le pétitionnaire en justifie et met en œuvre les solutions permettant de s'en approcher.

Pour le rejet résiduel au milieu, ces nouveaux projets respectent les débits de fuite en vigueur sur le territoire du SAGE. Ces nouveaux projets comportent des dispositions permettant d'éviter, ou limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie dimensionnante retenue pour le respect des débits de fuite.

Disposition 51 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation

La structure porteuse du SAGE centralise les connaissances disponibles et les retours d'expérience au niveau national et local sur les solutions techniques d'infiltration, de rétention et de traitement des eaux pluviales. Ces derniers portent notamment sur des éléments de méthode pour la mise en œuvre de ces techniques, sur les conditions d'application ou d'usage, ainsi que sur les prescriptions locales.

Ce groupe de travail décline notamment les objectifs de gestion des eaux pluviales des Disposition 49 et Disposition 50 par la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial à destination des aménageurs. Ce cahier des charges transcrit la démarche de questionnement qui doit être menée par les aménageurs, dès les études préalables, pour aboutir à une gestion des eaux pluviales satisfaisante, le point de départ de la démarche étant la rétention à la source des eaux pluviales. La Commission Locale de l'Eau recommande l'atteinte de cet objectif par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion gravitaire des eaux pluviales, de préférence à ciel ouvert et sur les espaces publics (dans le cas de zones d'aménagement importantes de type ZAC), en mettant notamment en

avant les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales à double fonction (sport, parking, espace vert, promenade, ...) afin de garantir la pérennité de leur efficacité.

Ce cahier des charges précise également la ou les pluies de projet à considérer selon les bassins versants du territoire du SAGE, en indiquant leur durée et intensité, les méthodes de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les procédés techniques préconisés ainsi que les modalités d'entretien pour garantir la pérennité de leur efficacité.

La Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de mettre en œuvre, sur le long terme, le suivi et l'entretien des dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales afin de garantir la pérennité de leur efficacité, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. La structure porteuse du SAGE sensibilise à cet effet les structures gestionnaires au bon entretien de ces dispositifs.

**Disposition 52 – Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en place d'une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant**

La Commission Locale de l'Eau incite :

- les propriétaires fonciers dont les parcelles présentent des surfaces imperméabilisées existantes importantes, et particulièrement celles où un gain quantitatif et qualitatif important est possible pour les HAP et les métaux lourds, à savoir notamment les parkings, centres commerciaux et ZAC,

- ainsi que les propriétaires dont les branchements d'eau pluviales ont été identifiés comme non conformes, à limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement en suivant les recommandations du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial.

La structure porteuse du SAGE assure en ce sens un conseil et une information auprès des propriétaires sur les solutions techniques envisageables et sur les financements possibles. Elle priorise son intervention sur les bassins où la qualité chimique est dégradée et sur les bassins identifiés, suite aux modélisations prévues en Disposition 46, comme ayant une influence sur les désordres hydrauliques.

**Disposition 53 – Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants**

La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités de montrer l'exemple en étudiant systématiquement, lors des projets de renouvellements / requalifications de leurs infrastructures de transports et bâtiments publics, la mise en place de solutions permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement.

Pour cela, les collectivités sont invitées à réaliser, si besoin, un diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur leur patrimoine.

**Disposition 54 – Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques**

Les agriculteurs et exploitants forestiers veillent à ne pas aggraver, par leurs pratiques, le ruissellement des eaux ainsi que ses impacts sur les milieux.

## ORIENTATION R. 5 : PROTECTION : AUGMENTATION DES CAPACITES DE TRANSFERT ET D'ECRETEMENT

**Disposition 55 – Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux d'assainissement dommageables sur les zones les plus vulnérables**

Les collectivités territoriales situées sur la partie aval du territoire, sont fortement encouragés à étudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables. Pour cela, elles sont invitées à :

- recenser, pour différentes fréquences d'évènements (courants/exceptionnels), les zonages vulnérables aux risques de débordements de réseaux et à en analyser les causes ;
- déterminer, par une étude coût/efficacité, les moyens d'évitement les plus adaptés à mettre en œuvre sur l'ensemble des zones soumises à débordement de réseaux et particulièrement sur les zones les plus vulnérables, tels que la création d'ouvrage de stockage, d'écrêtement et de zones d'expansions.

#### 12.4.3 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

1. Comment coordonner efficacement les différents acteurs de l'assainissement pluvial sur le bassin versant (syndicats, départements, SIAAP...) ?
2. Comment intégrer le ou les futurs PPRI dans le présent SAGE ?
3. Comment appliquer les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au cas de la Bièvre ?

#### 12.4.4 – Avis et commentaires du SMBVB

Le mémoire en réponse du SMBVB aux avis recueillis lors de la consultation figure en annexe.

Pour les questions complémentaires de la commission d'enquête :

1. C'est bien l'objet des dispositions 47 (visant la mise à jour ou l'établissement des protocoles de transfert) et de la Disposition 41 (visant l'anticipation des désordres et l'amélioration de la communication et la coordination des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie.
2. L'adoption du futur PPRI sur la partie amont (78 et 91) ne remet en rien en cause le SAGE. La Disposition 42 vise même à encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE. La CLE a souhaité inscrire la règle 3 du fait justement de l'absence de PPRI sur l'amont du territoire lors de la rédaction du projet de SAGE. Lors de l'adoption du PPRI sur l'amont du territoire, l'existence de la règle 3 ne sera en rien dérangeante (elle n'aura juste plus d'utilité). Effectivement, les PPRI valant servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ils doivent, à ce titre, être annexés au PLU ou au POS.
3. C'est l'objet de l'étude de gouvernance qui est en cours.

#### 12.4.5 – Avis et commentaires de la commission d'enquête

La coordination entre les gestionnaires de réseaux d'assainissement est un enjeu majeur du SAGE. La Commission insiste donc tout particulièrement sur l'importance des dispositions 47 et 51.

La Commission insiste également sur la nécessité d'un PPRI sur la partie amont du bassin versant dont les prescriptions viendront se substituer à celles du SAGE.



## 12.5. Thème 5 : Patrimoine (Enjeu 5)

Ce thème traite de la conservation du patrimoine tant paysager que des monuments ou autres installations (type moulins...).

Ce thème a fait l'objet de 5 observations de la part du public et des institutions.

### 12.5.1 – Analyse et synthèse des observations écrites ou orales et des courriers relatifs à ce thème

Les continuités paysagères sont évoquées, ainsi que l'intérêt patrimonial du réseau de rigoles et d'étang.

Des propositions d'inscriptions de sites sont faites.

Des conflits potentiels d'enjeux sont évoqués : coupe d'arbres anciens pour la réalisation de bassins de rétention.

#### **Observation VA1 - L'Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement d'IGNY (ADEVE) :**

L'ADEVE apprécie la prise en compte des paysages remarquables constitués par les aménagements envisagés pour respecter les continuités écologiques. L'ADEVE à ce propos se réfère à l'étang de la Geneste à Buc et au bassin des Damoiseaux à Igny qui ont été des éléments retenus pour le classement de la vallée de la Bièvre en 2000.

Le classement du patrimoine remarquable que constitue le réseau supérieur et inférieur des étangs et rigoles, y compris les aqueducs réalisés pour l'approvisionnement en eau du château de Versailles.

#### **Observation BU5 - Association Amis de la vallée de la Bièvre des Yvelines :**

Nous souhaitons le classement du patrimoine remarquable que constitue le réseau inférieur des étangs, rigoles et aqueducs depuis les étangs de Saint-Quentin jusqu'à Versailles avec la remise en service de l'aqueduc de Buc et de ce qui reste des étangs Gobert.

#### **Observation BU6 - APACH (JC Hilaire, son secrétaire) :**

Nous demandons la reconnaissance par classement du réseau des rigoles historiques du Plateau de Saclay et leur réhabilitation pour l'alimentation des eaux des bassins du Parc du Château de Versailles via l'aqueduc de Buc.

#### **Observation BU6 - Amis de la Bièvre à Fresnes, F. Galen, Président : Fait des remarques sur PAGD :**

p.27: demande d'inscription au "sites inscrits" pour le parc des Prés de la Bièvre à Fresnes et la réouverture le long de l'avenue Flouquet.

**Observation JO5 - Délibération du Conseil Municipal de Jouy-en-Josas :** Signale que dans la carte inventoriée « Monuments et Sites classés », il manque la Maison Bechmann, 7 rue Abel Nicole, récemment inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

## 12.5.2 – Synthèse des éléments du dossier traitant de la thématique

**La pièce 2 « RAPPORT DE PRESENTATION »** résume les enjeux du SAGE, en page 12 :

« Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre. »

Puis les orientations et dispositions sont intégrées dans le tableau de la page 21 :

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maîtrise d'ouvrage présentie	
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6		
Enjeu 5 : PATRIMOINE									
P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	56	Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE.
	57	Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE.
	58	Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE.
	59	Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles.							structure porteuse du SAGE.

**La pièce 3 « PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE »** résume les enjeux du SAGE, en page 73 et suivantes :

### IV.6. PATRIMOINE

#### 1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le patrimoine hydraulique de la vallée de la Bièvre est considérable. Ainsi, 17 sites du territoire sont classés et représentent près de 11% de la surface du territoire ; de même, environ douze monuments liés à l'eau sont classés aux monuments historiques.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est d'accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager en :

- assurant les liens entre la protection du patrimoine et les opérations d'aménagement ;
- renforçant et en promouvant les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique ;
- suivant les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre les rigoles du plateau de Saclay et Versailles ;
- soutenant les initiatives locales ;
- préservant, mettant en valeur et entretenant des points de vue sur la vallée.

#### 2) ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION

### ORIENTATION P. 1 : PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET HISTORIQUE

Différents usages récréatifs liés à l'eau se sont développés sur la Bièvre :

- La pêche de loisir
- Les randonnées
- Les sports nautiques

Ces différentes activités ont induit des aménagements pouvant localement aller à l'encontre de la préservation des milieux naturels aquatiques et humides sur certains secteurs.

Disposition 56 – Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau

La Commission Locale de l'Eau encourage les structures compétentes à renforcer et à promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique (rigoles, cours d'eau, aqueducs, zones humides et étangs) et du petit patrimoine bâti en lien avec la Bièvre (lavoirs, moulins, tanneries, blanchisseries, ...).

Ces démarches se font dans le respect des milieux aquatiques, sans compromettre des projets d'amélioration de l'hydro morphologie de la rivière.

Sur la partie aval du territoire du SAGE, où la Bièvre est canalisée, la Commission Locale de l'Eau incite fortement à ce que les opérations de renaturation et réouverture des tronçons busés (cf. Disposition 7) s'envisagent également d'un point de vue patrimonial en prenant en compte les objectifs de mise en valeur du patrimoine historique, architectural et paysager de la vallée.

La structure porteuse du SAGE participe à la promotion des parcours de découverte du patrimoine lié à l'eau tels que la marche de la Bièvre, et de supports d'information adaptés sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, sur leur richesse mais également sur les pressions qu'elles subissent afin de sensibiliser les acteurs à la fragilité et au respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Disposition 57 – Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre

La Commission Locale de l'Eau se donne comme objectif de faire prendre conscience au grand public des aménagements passés sur le territoire et de leurs impacts sur le tracé historique de la Bièvre et sur ces caractéristiques hydro morphologiques.

Disposition 58 – Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel

La Commission Locale de l'Eau encourage les structures compétentes à renforcer et à promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la création, dans le respect des milieux aquatiques et des espèces, d'observatoires ornithologiques sur les zones humides et étangs patrimoniaux. La structure porteuse du SAGE fait connaître au grand public les fonctionnalités des zones humides et la richesse ornithologique liée à l'eau sur le territoire du SAGE en organisant des animations thématiques.

Disposition 59 – Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles

La Commission Locale de l'Eau souhaite être associée aux réflexions sur le rétablissement de l'alimentation en eau de Versailles par les rigoles du plateau de Saclay. Elle insiste sur le fait que lorsqu'un tel projet viendra à se mettre en œuvre, il devra se dérouler dans le respect des conditions hydrologiques nécessaires à la bonne qualité des milieux, notamment en période d'étiage

### 12.5.3 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

La Commission d'enquête n'a pas posé de question complémentaire.

#### 12.5.4 – Avis et commentaires de la SMBVB

Le mémoire en réponse du SMVBV aux avis recueillis lors de la consultation figure en annexe.

#### 12.5.5 – Avis et commentaires de la commission d'enquête

De nombreuses observations sont hors sujet car sortant du cadre du SAGE. La Commission recommande toutefois leur examen par les instances compétentes, notamment celles concernant des demandes d'inscription au patrimoine historique.

#### 12.6 - Bilan général

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. La participation du public a été limitée mais a donné lieu à des contributions de nature à enrichir le projet. Les réponses apportées par le SMBVB sont complètes. Les conclusions et l'avis de la commission font l'objet d'un document distinct.

A Paris le mardi 17 mai 2016,

Claude TRUCHOT  
Président

Valérie BERNARD  
Membre titulaire

Jean-Louis GUENET  
Membre Titulaire